

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 253

3 février 2006

SOMMAIRE

Au Palais Gourmand, S.à r.l.	12098	Global Part S.A., Luxembourg	12128
Auberge du Brill II, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.	12115	Incofoil Holding S.A.	12127
Axinya, S.à r.l., Luxembourg.	12128	International Maintenance Engineering Construc- tions S.A.	12127
Barclays Euro Funds, Sicav, Luxembourg	12140	Lacofin S.A.H., Luxembourg	12127
Barclays International Funds Sicav, Luxembourg. .	12141	Mag Lux S.A., Luxembourg	12136
BS Property Limited S.A., Luxembourg	12140	Mini-Max Distribution International S.A., Esch-sur- Alzette	12127
Café Nouvelle Génération, S.à r.l., Esch-sur-Al- zette	12114	Mova Investment Holding S.A., Mamer	12131
Causerman Investissements S.A., Luxembourg ...	12143	Orcade S.A., Luxembourg	12140
Confort-Chaleur & PVC Lux, S.à r.l., Kehlen	12134	P.S. Bau, G.m.b.H., Reckange	12137
Dataventure Holdings S.A.	12127	Palo Alto Holding S.A.H., Luxembourg	12143
DB Real Estate Iberian Value Added I, S.A., Sicar, Luxembourg.	12098	PM. World, S.à r.l., Luxembourg	12139
DB Real Estate Iberian Value Added I, S.A., Sicar, Luxembourg.	12124	PM. World, S.à r.l., Luxembourg	12139
Dexia Global, Sicav, Luxembourg	12142	Recherche Médicale Distribution (R.M.D.) S.A. ..	12124
E.M.C., S.à r.l., Esch-sur-Alzette.	12127	Recherche Médicale Distribution (R.M.D.) S.A. ..	12124
EFG Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12115	Royaume des Cafés, Luxembourg	12137
Elite Print S.A., Luxembourg	12126	Royaume des Cafés, Luxembourg	12137
Fidelin S.A.H., Luxembourg	12139	S.I. Ile de France S.A., Luxembourg	12138
Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A., Strassen ...	12130	Santémédia Holding, S.à r.l., Münsbach	12138
Fonds Direkt Sicav, Strassen.	12141	Staples Luxco, S.à r.l., Luxembourg	12131
Fur Investments Holding S.A., Luxembourg.	12144	Tecanox Holding S.A., Luxembourg	12097
Galeos, S.à r.l.	12098	Ton Investments Holding S.A., Luxembourg	12144
Ghazali Finance S.A., Luxembourg	12128	UBS (Lux) Short Term Sicav, Luxembourg	12143
		UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav, Luxembourg	12139

TECANOX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.387.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ02914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECANOX HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(090840.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

AU PALAIS GOURMAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 74.024.

Clôture de liquidation

Par jugement du 12 janvier 2006, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Jean-Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée AU PALAIS GOURMAND, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-4040 Esch-sur-Alzette, 12, rue Xavier Brasseur,

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Devin-Kessler

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08092. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010604//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

GALEOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 67.235.

Clôture de liquidation

Par jugement du 12 janvier 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Jean-Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée GALEOS, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1160 Luxembourg, 6 boulevard d'Avranches.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Devin-Kessler

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08100. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010610//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

DB REAL ESTATE IBERIAN VALUE ADDED I, S.A., SICAR,
Société d'Investissement en Capital à Risque.
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 113.371.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT GROUP LIMITED, a company established under the laws of England & Wales, whose registered office is located at One Appold Street, London, EC2A 2UU, registered number 1942565, duly represented by Mrs. Michèle Eisenhuth, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on December 14, 2005.

2) Mr Ismael Clemente, residing at Paseo de la Castellana, 42, 4th Floor, 28046 Madrid, Spain, duly represented by Mrs. Michèle Eisenhuth, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Madrid, on December 13, 2005.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme (S.A.) with fixed capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they form amongst themselves and the articles of incorporation (the «Articles») of which shall be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established amongst the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société anonyme (S.A.) qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of DB REAL ESTATE IBERIAN VALUE ADDED I, S.A., SICAR, (the «Company»).

The Company shall be governed by the Luxembourg law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque (the «2004 Law»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for a limited term of twelve (12) years from the Closing Date, as defined in the sales document of the Company (the «Placement Memorandum»).

The Company may, upon proposal of the Board of Directors or its delegate to the general meeting of Shareholders, be dissolved prior to the term above by a resolution of the general meeting of the Shareholders subject to the quorum and majority requirements set out hereinafter for the amendment of these Articles, it being understood that a dissolution prior to a minimum term of eight years from the Closing Date will require an unanimous resolution of the Shareholders representing the entire share capital of the Company.

The Board of Directors or its delegate may furthermore propose to the Shareholders to liquidate the Company sooner in the event the aggregate Commitments, as defined in the Placement Memorandum, obtained by the Company on the Closing Date are less than 60,000,000.-.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of its funds in risk capital, within the widest meaning permitted under the 2004 Law.

The Company may also invest its funds in any other assets permitted by the 2004 Law and consistent with its purposes, as described herein.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purposes, to the fullest extent permitted under the 2004 Law.

Art. 5. Share Capital. The Company has a subscribed capital of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) consisting of fifteen thousand and five hundred (15,500) shares with a nominal value of two euros (EUR 2.-) each (the «Shares»).

The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euro (EUR 1,000,000.-).

The authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at eighty-one million (EUR 81,000,000.-) consisting of an aggregate number of forty million five hundred thousand (40,500,000) Shares with a nominal value of two euros (EUR 2.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles, the Board of Directors is hereby (subject to the other provisions of these Articles) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for such Shares or any right or rights to convert any security into such Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the Board of Directors may determine.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may further be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Board of Directors may create classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the 2004 Law.

Art. 6. Shares. Shares are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed Investors within the meaning of Article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque («Eligible Investors»). The Company will not give effect to a transfer of Shares to any investor who does not comply with this provision.

Shares are issued in registered form only.

The inscription of the Shareholder's name in the register of registered shares (the «Register») evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Board of Directors.

The Register shall be kept by the Board of Directors or any entity designated therefor by the Company, under the responsibility of the Board of Directors, and the Register shall contain the name of each Shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of Shares held by him and the amount paid in on each of such Shares. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up-to-date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements.

Transfers of Shares shall be effected in compliance with Article 7 below and by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefor by the Board of Directors or its delegate along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and, if share certificates have been issued, the relevant share certificates.

The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 7. Transfer of Shares. The sale of Shares is restricted to Eligible Investors and the Company will not issue or give effect to any transfer of Shares to any investor who may not be considered as an Eligible Investor. The Company may, at its discretion, delay the acceptance of any transfer or subscription for Shares until such date as it has received sufficient evidence on the qualification of the investor as an Eligible Investor and anti money-laundering materials satisfactory to the Central Administration Agent (as defined in the Placement Memorandum). If it appears at any time that a holder of Shares is not an Eligible Investor, the Board of Directors or its delegate will, at its discretion, redeem the relevant Shares at a price as set forth under Article 9 herein.

Transfers of Shares in the Company shall be restrictive and may only be effected subject to the terms and conditions set forth hereafter, except for the Permitted Transfers, being transfers to either (i) a transferee which is a company within the group of the transferor or a company of which the transferor is a subsidiary; (ii) a transferee who is the spouse or sibling of the Shareholder transferring shares; (iii) a transferee who is the spouse or sibling of the individual that directly or indirectly holds the majority of the share capital of the Shareholder transferring Shares; (iv) a transferee which is a company where the spouse or sibling of the Shareholder transferring shares directly or indirectly holds the majority of the share capital; or (v) a transferee which is a company which shares are majority owned by the spouse or sibling of the Shareholder that directly or indirectly holds the majority of the share capital of the Shareholder transferring Shares.

Any Permitted Transfer shall comply with the following conditions:

- (a) the transferor shall transfer all (but not part) of the Shares owned by such transferor; and
- (b) the Shares shall be transferred to a single permitted transferee that shall undertake in writing (at the time of the acquisition of the Shares) to assume all rights and obligations of the transferor towards the Company; and
- (c) in respect to any Unfunded Commitments and Outstanding Commitments (as these terms are defined in the Placement Memorandum), the transferor shall be jointly and severally liable for any breach by the permitted transferee; and
- (d) the transferor shall, within at least 10 calendar days prior to the date of acquisition of the Shares by the permitted transferee notify the Company of any transfer of Shares, upon the terms and conditions above, by serving a written notice, by registered mail, that shall include the deed of accession of the permitted transferee to all rights and obligations of the transferor referred to above. The Company shall, in turn, notify the other Shareholders of same by serving a written notice by registered mail within 10 calendar days from receipt of the notice hereof.

Except in the case of Permitted Transfers, Shareholders of the Company shall have a preferential acquisition right (pro-rata to their participation in the Company) in any proposed transfer of Shares that is authorised by the Board of Directors or its delegate, as further detailed in the Placement Memorandum.

Any transferee of Shares must, prior to acquiring any Shares, enter into a deed of accession by which such transferee accepts to undertake all the obligations of the transferor towards the Company and the Shareholders and any other applicable document in respect of the Shares, as required by the Board of Directors or its delegate.

Transfers prior to termination of the Investment Commitment Period

Any proposed transfer of Shares prior to termination of the Investment Commitment Period (as defined in the Placement Memorandum) must be approved by the Board of Directors or its delegate (that may withhold the approval at its entire discretion) and comply with the following requirements:

- a) a Shareholder (the «Transferor») that intends to transfer all (but not part of) of its Shares (the «Offered Shares») to a third party that is not a permitted transferee (including any Shareholder), as mentioned above, (the «Transferee»), shall send a written notice (the «Offer Notice») to the Board of Directors or its delegate of its intention to transfer, indicating the identity and other details of the Transferee, the number of Offered Shares, their price and conditions of payment and any other material conditions (together with a copy of the binding irrevocable offer received from the Transferee). Within twenty (20) calendar days from the date of receipt of the Offer Notice, the Board of Directors or its delegate shall inform the Transferor if it authorises the potential transfer and, if this is the case, the Board of Directors or its delegate shall send a copy of the Offer Notice to the other Shareholders (the «Non-Transferors»);
- b) within fifteen (15) calendar days from the date of receipt of the copy of the Offer Notice, the Non-Transferors shall be entitled to exercise their preferential acquisition right to acquire the Offered Shares, consisting of the right to purchase in the same conditions as indicated in the Offer Notice, all (but not less than all) the Offered Shares. In case of exercise of such right, the Non-Transferors shall notify the Board of Directors or its delegate of their intention to purchase by means of written notice (the «Notice of Exercise»). The Board of Directors or its delegate shall send a copy of the Notice of Exercise to the Transferor within ten (10) calendar from the receipt of such notice;
- c) if the preferential acquisition right is exercised, the transfer of all Shares owned by the Transferor to the Non-Transferor(s) under the terms and conditions referred to in the Offer Notice shall be effected not later than two (2) months and 10 calendar days from the date of notification to the Transferor of the Notice of Exercise by the Board of Directors or its delegate;
- d) if the preferential acquisition right is exercised by various Non-Transferors, the Offered Shares shall be distributed among all of them in proportion to their participation in the share capital of the Company (not including the share capital corresponding to the Offered Shares and to those Shares of Shareholders that do not provide a Notice of Exercise);
- e) Should the preferential acquisition right not be exercised, or if the Transferor does not receive a copy of the Notice of Exercise within two (2) months and 10 calendar days from the date when it sent the Offer Notice to the Board of Directors or its delegate, the Transferor shall be free to sell the Offered Shares to (and only to) the Transferee under

the same conditions as contained in the Offer Notice, provided that the Transferee (or any controlling individual or entity of such potential transferee) does not carry out activities that directly or indirectly compete with the activities of the Company and/or the Manager (as defined hereinafter).

Transfers following termination of the Investment Commitment Period

Any Shareholder proposing to transfer Shares after the termination of the Investment Commitment Period must inform the Board of Directors or its delegate in writing of: (a) the number and features of the Shares subject to the proposed transfer; (b) the identity and other details of the prospective transferee; (c) the terms and conditions of the proposed transfer, including the proposed consideration and (d) anti money-laundering materials satisfactory to the Central Administration Agent.

Any proposed transfer of Shares after the termination of the Investment Commitment Period must be approved by the Board of Directors or its delegate that may only be withheld if occurring any of the following circumstances:

- a) one or more existing Shareholders agree to acquire such Shares under the same terms and conditions as have been agreed between the potential transferor and transferee of the Shares and for this purpose the procedure set out above under «Transfers prior to termination of the Investment Commitment Period» shall be complied with; or
- b) the potential transferee (or any controlling individual or entity of such potential transferee) carries out activities that directly or indirectly compete with the activities of the Company and/or the Manager;
- c) the Board of Directors or its delegate has not received confirmation from the Central Administration Agent that the transferee has provided suitable anti money-laundering materials satisfactory to the Central Administration Agent.

Art. 8. Issue of Shares. The Board of Directors is authorized to issue at any time, within the limits of Article 5 above, an unlimited number of Shares on the dates or periods, as determined by the Board of Directors, on which Shareholders may subscribe for Shares (each a «Closing») and as shall be further described in the Placement Memorandum.

Each such potential Shareholders shall qualify as Eligible Investor.

Payment of the relevant Shares shall be made in whole or in part, upon one or more installements (each a «Capital Call»), in cash, as further detailed in the Placement Memorandum.

Shareholders shall be given at least a 10 Luxembourg bank business days' prior notice, calculated from the receipt thereof and indicating the sum and conditions under which the payment shall be made, of any Capital Call.

A Shareholder defaulting its payment at a Capital Call may cure the default within 15 calendar days as from the appropriate Capital Call Date, as defined in the Placement Memorandum, provided that the Defaulting Shareholder pays as damages to the Company an annual 15% interest on the sums due on such Capital Call Date together with any costs and expenses incurred by the Company in relation to the default.

If the default is not cured within 15 calendar days as from the appropriate Capital Call Date:

(a) the voting rights of the Shares of the Defaulting Shareholder will be suspended and such Shares will not carry any right to a dividend or distribution until the date of effective payment of the sums due on the Capital Call Date, the referred 15% interest and the costs and expenses incurred by the Company in relation to the default; and

(b) the Board of Directors or its delegate may offer the non-defaulting Shareholders the right to purchase the Shares subscribed by the Defaulting Shareholder (the «Affected Shares») at a price equal to 50% on a pro-rata basis of their fair market value as determined by an independent valuation expert, the fees of which shall be charged to the Company and subsequently reimbursed by the Defaulting Shareholder, as follows:

- the Board of Directors or its delegate has notified by a written notice (the Notice) the Defaulting Shareholder and the other Shareholders that the Affected Shares may be purchased by any non-defaulting Shareholder, provided that the Notice has been delivered to the Shareholders any time following the expiration of the 15 calendar days period above and prior to a date falling 7 calendar days after such expiration;

- any non-defaulting Shareholder may notify the Board of Directors or its delegate of its intention to acquire the Affected Shares by a written notice (the Purchase Notice) to be delivered by registered mail at any time prior to a date falling 10 calendar days after receipt of the Notice from the Board of Directors or its delegate. The latter will, in turn, notify the other Shareholders of same by serving the Purchase Notice by registered mail within 10 calendar days from receipt thereof,

- the transfer of the Affected Shares shall take place in any event no later than thirty (30) calendar days following the valuation report delivered by an independent valuation expert referred to above;

- the Affected Shares shall be sold free and clear from all liens, charges and encumbrances and third party rights;

- if several Shareholders provide a Purchase Notice in due time, the Affected Shares shall be distributed among all of them in proportion to their participation in the share capital of the Company (not including the share capital corresponding to the Affected Shares and to those Shares of Shareholders that do not provide a Purchase Notice); and

- on the date of acquisition of the Affected Shares, shall be deducted from the purchase price of the Affected Shares paid to the Defaulting Shareholder, and shall revert to the Company, a sum equivalent to the fees, charged by the independent valuation expert for the determination of the fair market value of the Affected Shares, as well as the sums due by the Defaulting Shareholder to the Company under the above paragraphs; or

(c) the Shares of the Defaulting Shareholders may be bought by the Company at a price equal to 50% of their fair market value as determined by an independent valuation expert, the fees of which shall be charged to the Company and subsequently reimbursed by the Defaulting Shareholder, as follows:

- the transfer of the Affected Shares shall take place in any event no later than fifteen (15) calendar days from the date of valuation by the independent valuation expert;

- the Affected Shares shall be sold free and clear from all liens, charges and encumbrances and third party rights;

- on the date of acquisition of the Affected Shares, shall be deducted from the purchase price of the Affected Shares paid to the Defaulting Shareholder, and shall revert to the Company, a sum equivalent to the fees, charged by the inde-

pendent valuation expert for the determination of the fair market value of the Affected Shares, as well as the sums due by the Defaulting Shareholder to the Company under the above paragraphs; and

- the Affected Shares so acquired by the Company may be cancelled, in compliance with Article 9 below.

Shareholders shall have, in proportion to their shareholding a preferential right to subscribe for any new Shares issued due to a Capital Increase, provided that the Board may always decide to issue Shares without preferential right and reserve the right to subscribe for a determined issue of Shares to specified Shareholders or third parties within the frame of the authorised capital.

The Board of Directors may delegate, under its responsibility, to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions for new Shares and to deliver them.

Art. 9. Redemption of Shares. The Company is a closed-end investment company, which means that it shall not, at the unilateral request of Shareholders, redeem its Shares.

The Company however may redeem Shares whenever the Board of Directors or its delegate considers a redemption to be in the best interests of the Company. Shares may be redeemed on a pro rata basis from all existing Shareholders for example (i) in order to distribute to the Shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, or (ii) if the value of the assets of the Company has decreased below 1,000,000.-, which is the minimum level of capital requested by the 2004 law for the Company.

Shares shall be redeemed compulsorily if the Shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor.

Shares may also be redeemed in other circumstances, as provided for in the Placement Memorandum.

The redemption price will be based on the subscription price of the Shares paid at the time of the subscription by the relevant Shareholder. If the Board of Directors or its delegate, however, determines that the Net Asset Value of the Company has increased or decreased materially since subscription by the relevant Shareholder, it may change the redemption price to a price equal to the Net Asset Value of such Shares on the relevant redemption date. Same principle shall apply in the case of compulsory redemption.

Shares so redeemed may be cancelled.

Art. 10. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of the Shares (the «Net Asset Value») will be determined by the Board of Directors or, under its responsibility, by an agent designated by the Board of Directors in the Company's reference currency on each Valuation Date as further defined in the Placement Memorandum.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the assets of Company will be determined as follows:

i. the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii. any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the Board of Directors with good faith;

iii. investments in private equity securities which have underlying real estate assets will be valued according to the guidelines and principles for valuation set by the Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS);

iv. investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be valued according to the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA);

v. the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

The Net Asset Value of any Valuation Date will be made available to the Shareholders at the registered office of the Company within 20 Luxembourg bank business days following the relevant Valuation Date.

Art. 11. Suspension of the Calculation of the Net Asset Value. The determination of the Net Asset Value may be suspended during:

(a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impractical;

(b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or

(c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investments of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

Art. 12. Directors. The Company is managed by a Board of Directors consisting of a minimum of three (3) and a maximum of twenty (20) directors, two of which shall belong at all times to Category A and the remainder of which shall belong to Category B (as these terms are defined in the Placement Memorandum).

Directors are elected for a renewal term of a maximum of six years by the general meeting of Shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. The general meeting of Shareholders shall, upon the election of each director, expressly resolve on the category to which such director shall belong. The directors may be removed with or without cause by a resolution of a general meeting of Shareholders,

Without prejudice of the rights of the individual Shareholders, the Manager may propose two candidates to the office of Category A director for appointment by the general meeting of Shareholders and each Shareholder holding, either individually or together with other connected Shareholders, a percentage of the share capital of the Company, as defined by the Board of Directors in the Placement Memorandum, shall be entitled to propose one candidate for appointment by the general meeting of Shareholders to the office of Category B director.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy (it being understood, that the co-opted director shall be of the same category as the director he replaces); the Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 13. Board Meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, and, in principle, four (4) times a year, depending upon business needs.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person, shall be the chairing of such meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

In consideration for their services as directors of the Company, the members of the Board of Directors (save for those designated upon proposition of the Manager) will receive from the Company a fixed amount per each Board of Directors' meeting that they attend as determined by the general meeting of Shareholders.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, including the 2 Category A Directors, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors are taken upon the affirmative vote of the majority of its members, including the favourable vote of the 2 Category A Directors. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

A director shall be prohibited from voting on any issue in which it has a conflict of interest with the Company. In that case, the majority of votes will be determined not counting the director concerned. For the purpose of this clause, a director shall be deemed to have a conflict of interest with the Company where said director or the Shareholder having nominated him to be appointed, has directly or through an affiliate a financial interest in the transaction concerned.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings. Each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may, under its responsibility, appoint special committees in order to conduct certain tasks and functions expressly delegated to such committee or grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 15. Indemnification of Directors. The Company will indemnify, to the maximum extent permitted by Luxembourg law, the directors, and their respective directors, officers, partners, employees, affiliates and assigns, against liabilities, claims and related expenses including attorneys' fees, incurred by reason of any action performed or omitted in connection with the activities of the Company or in dealing with third parties on behalf of the Company, provided such action or decision not to act was taken in good faith, and does not constitute gross negligence, intentional misconduct, a knowing violation of law or an intentional or material breach of these Articles.

Art. 16. Corporate Signature. Vis a vis third parties, the Company will be bound by (i) the single signature of any Category A director or (ii) the joint signature of any one Category A director and any one Category B director or (iii) the single signature of any person(s) to whom authority has been granted by the Board of Directors.

Art. 17. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the 2004 Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in safekeeping under the supervision of the Depository, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2004 Law.

If the Depository desires to withdraw from such agreement, the Board of Directors shall employ its best efforts to find a successor depository within two months of the effectiveness date of such withdrawal. Until a replacement depository is engaged, which must occur within such two months period, the Depository shall undertake all necessary measures to ensure the prudent management and adequately preserve the interests of the Shareholders of the Company.

The Board of Directors may terminate the appointment of the Depository at any time, but shall not remove the Depository unless and until a successor shall have been appointed to act in its place.

Generally, the duties of the Depository shall cease:

a) in the event of the Depository's voluntary withdrawal of or removal by the Company; subject to the requirement of replacement within two months, and Depository's continuing obligation to take all necessary steps to prudently preserve the Shareholders' interests;

b) in the event the Depository or the Company have been declared bankrupt, have entered into an composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or becomes the subject of a similar proceedings or have been placed into liquidation;

c) in the event the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depository.

Art. 18. Manager. The Company shall enter into the Management Agreement, as defined and referred to in the Placement Memorandum, with a manager (the «Manager») which shall be entrusted, under the ultimate responsibility of the Board of Directors, with the daily management and affairs of the Company, the power to carry some acts in furtherance of the corporate policy and purpose of the Company and shall also supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment objective and strategy, as further described in the Placement Memorandum.

Art. 19. General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting shall be held on the last day of the month of June at 12.00 hours (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of Shareholders shall be convened by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) calendar days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the Register.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine any other conditions which must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

Each Share is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and the present Articles.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and such business incidental to such agenda matters.

A Shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by applicable law or herein, valid resolutions of the general meeting may be resolved by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

In particular, the following matters require to be approved by a majority of ninety two percent (92%) of the votes of the entire share capital of the Company:

- a) any share capital increases and/or capital reductions in the capital of the Company;
- b) any repurchase or redemption of Shares by the Company to the extent such repurchase or redemption implies a reduction in the capital of the Company;
- c) any conversion of the Company into another type of company;
- d) any amendments to these Articles as set out in Article 25 below;
- e) the voluntary liquidation of the Company after a minimum term of eight years from the Closing Date.

Art. 20. Auditor. The Company shall maintain at all times as its auditor a firm of independent reputable public accountants appointed by the general meeting of Shareholders.

Art. 21. Fiscal Year. The fiscal year of the Company shall be the calendar year.

Art. 22. Annual Report. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 23. Distributions. The Board of Directors may distribute proceeds realized from disposals of investments, plus any dividends or interest income received to Shareholders at its discretion, provided that the net assets of the Company shall not fall below EUR 1,000,000.-; the Board of Directors may retain any and all amounts of such proceeds which it considers prudent reserves against future expenses and liabilities of the Company.

The distribution of dividends may take place either as a redemption of Shares, payment of dividends, return of share premium, if any, or in any other form available under Luxembourg Law, at the decision of the Board of Directors or its delegate.

Art. 24. Liquidation. The Company may at any time, after a minimum term of eight years after the Closing Date, be dissolved prior to the end of its expected term of twelve years, by resolution of the general meeting of Shareholders, subject to the majority vote of ninety-two percent of the entire share capital of the Company, it being understood that a dissolution prior to a minimum term of eight years from the Closing Date will require an unanimous resolution of the Shareholders representing the entire share capital of the Company.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereto, «Share Capital», the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall resolve by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting whether to dissolve the Company or not.

Notwithstanding the above, the question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 «Share Capital» herein; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be determined by a vote of Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The general meeting of Shareholders must be convened no later than forty (40) calendar days from date upon which it has been ascertained that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (the «Liquidator(s)») (which may be a director) as appointed by the general meeting of the Shareholders as Liquidator, pursuant to the 2004 Law. Cash assets which have not been claimed by Shareholders at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescribed period of thirty years, they may be forfeited.

The Liquidator, who may be a natural person or a legal entity, appointed by the general meeting of the Shareholders shall proceed with the orderly sale or liquidation of the assets of the Company and shall apply and distribute the proceeds of such sale or liquidation in the following order of priority, unless otherwise required by law:

- a) first, to pay all creditors of the Company (including Shareholders who are creditors) in the order of priority provided by law or otherwise;
- b) second, to pay all expenses of liquidation;
- c) third, if any proceeds remain, for distribution to the Shareholders or their legal representatives according to the distribution policies set forth in Article 24 hereof.

Upon dissolution, the Liquidator may (i) liquidate all or a portion of the Company assets and apply the proceeds of such liquidation in the manner set forth above and/or (ii) hire independent appraisers to appraise the value of the Company assets not sold or otherwise disposed of, or determine the fair market value of such assets, and allocate any unrealized gain or loss determined by such appraisal to the Shareholders as though the properties in question had been sold on the date of distribution and, after giving effect to any such adjustment, distribute said assets in the manner set forth above, provided that the Liquidator shall in good faith attempt to liquidate sufficient Company assets to satisfy in cash the debts and liabilities described above.

If a Shareholder shall, upon the advice of counsel, determine that there is a reasonable likelihood that any distribution in kind of an asset would cause such Shareholder to be in violation of any law, regulation or judicial order, such Shareholder shall use its best efforts to make alternative arrangements for the sale or transfer into an escrow account of any such distribution on mutually agreeable terms.

A reasonable amount of time shall be allowed for the orderly liquidation of the assets of the Company and the discharge of liabilities to creditors, so as to enable the Liquidator to minimize the losses attendant in a liquidation.

Art. 25. Amendment of the Articles. Any Shareholders' resolution for the amendment of the present Articles must be passed with a majority of ninety-two (92) percent of the votes of the entire share capital of the Company.

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2004 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The 15,500 shares have been subscribed to as follows:

1) DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT GROUP LIMITED pre-qualified, has subscribed to fifteen thousand and four hundred ninety nine (15,499) Shares and declares that the said shares have been paid up for a total amount of twenty-two thousand nine hundred and seven euros and fifty two cents (EUR 22,907.52-), as certified to the undersigned notary, out of which:

- EUR 2,293.85 correspond to the 7.4% paid-in portion of the Shares which shall be allocated to the share capital, and
- EUR 20,613.67 shall be allocated to the share premium.

2) Mr Ismael Clemente pre-qualified, has subscribed to one (1) Share and declares that the said share has been paid up for a total amount of one euro and forty eight cents (EUR 1.48-), as certified to the undersigned notary, out of which:

- EUR 0.15- correspond to the 7.4% paid-in portion of the Share which shall be allocated to the share capital, and
- EUR 1.33- shall be allocated to the share premium.

The shares have been paid up to the extent of 5% by payment in cash, so that the amount of twenty-two thousand nine hundred and nine euro (Capital: 2,294 + share premium: 20,615=Total: 22,909.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that such conditions have been fulfilled.

Transitional Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2006.
The first annual general meeting of Shareholders shall be held in 2007.
The first annual report of the Company will be dated 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand five hundred euro (5,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders have resolved that:

The registered office of the Company shall be at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of Shareholders approving the accounts as of 31 December 2006.

The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 December, 2006:

Category A directors:

- Mr Alistair Dixon, Managing Director of DEUTSCHE BANK residing professionally in London;
- Mr Ismael Clemente, Director of DEUTSCHE BANK, residing professionally in Madrid.

Category B director:

- Mr Stephen Shaw, Managing Director of DEUTSCHE BANK, residing professionally in London.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The documents having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire en résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT GROUP LIMITED, une société constituée sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, avec siège social à One Appold Street, Londres, EC2A 2UU, numéro de register 1942565, ici représentée par Madame Michèle Eisenhuth, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 14 décembre 2005;

2) Monsieur Ismael Clemente, résidant professionnellement à Paseo de la Castellana 42, 4^{ème} étage, Madrid, Espagne, ici représenté par Madame Michèle Eisenhuth, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, le 13 décembre 2005;

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme (S.A.) au capital fixe ayant le statut de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale. Il est formé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme (S.A.) qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de DB REAL ESTATE IBERIAN VALUE ADDED I, S.A., SICAR (ci-après la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou les moyens de communication entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à

la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée/Terme. La Société est constituée pour une durée limitée de douze (12) ans à compter de la Date de Clôture, telle que définie dans les documents de vente de la Société (le «Prospectus»).

La Société peut, sur la proposition du Conseil d'Administration ou son délégué faite à l'assemblée générale des Actionnaires, être liquidée avant ce terme par une résolution de celle-ci, sous réserve que les conditions de quorum et de majorité requises ci-après pour la modification des présents Statuts soient remplies, étant entendu qu'une dissolution avant un terme minimum de huit ans à compter de la Date de Clôture nécessitera l'unanimité des Actionnaires représentant la totalité du capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration ou son délégué peut également proposer aux Actionnaires de liquider la Société avant ce terme dans le cas où l'ensemble des Engagements tels que définis dans le Prospectus obtenus par la Société à la Date de Clôture sont inférieurs à 60.000.000.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2004.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la Loi de 2004 et compatible avec son objet tel que décrit au présent article.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2004.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune (les «Actions»).

Le capital minimum de la Société, lequel doit être atteint dans les douze (12) mois après la date à partir de laquelle la Société a été autorisée comme société d'investissement en capital à risque (SICAR) selon la loi luxembourgeoise, est de un million d'euros (EUR 1.000.000).

Le capital autorisé, y compris le capital souscrit, est fixé à quatre-vingt un millions d'euros (EUR 81.000.000), divisé en quarante millions cinq cent mille (40.500.000) Actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune. Pendant une période de cinq ans, à compter de la date de publication de ces Statuts, le Conseil d'Administration est autorisé (sous réserve des autres dispositions de ces Statuts) à offrir, allouer, accorder des options ou d'accorder tout droit ou droit de souscrire à de telles Actions ou tout(s) droit(s) de convertir toute valeur en de telles Actions ou de céder à de toute personne, à la date, selon les termes, pour telle contrepartie et suivant les conditions que déterminera le Conseil d'Administration.

Le capital souscrit ainsi que le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des Actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut créer des classes d'actions, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Actions. Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs qualifiés soit d'Investisseurs Institutionnels, d'Investisseurs Professionnels ou d'Investisseurs Expérimentés, et en tant que tels se qualifiant comme des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2004 («Investisseurs Éligibles»). La Société n'accordera aucun effet à tout transfert d'Actions à un investisseur qui ne remplit pas cette condition.

Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété des Actions nominatives s'établit par inscription sur le registre des Actionnaires (le «Registre»). Des certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion du Conseil d'Administration.

Le Registre doit être tenu par le Conseil d'Administration ou toute entité désignée par la Société, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et ce Registre contient le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la classe d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action. A défaut de notification écrite en sens contraire reçu par la Société, celle-ci peut considérer l'information contenue dans le Registre comme exacte et à jour et peut notamment utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des avis et notices d'informations.

Les transferts d'Actions doivent être réalisés suivant les dispositions de l'article 7 ci-dessous, et seront effectués par l'inscription du transfert sur le Registre dès la remise à la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Conseil d'Administration, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société et si des certificats d'Actions ont été délivrés, les certificats concernés doivent également être remis.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Action(s) est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

Art. 7. Transfert d'Actions. La cession d'Actions est restreinte à des Investisseurs Éligibles et la Société n'émettra ou ne donnera effet à tout transfert d'Actions à un investisseur qui ne pourra être considéré comme un Investisseur Éligible. La Société peut, à sa discrétion, retarder l'agrément de tout transfert ou souscription d'Actions jusqu'à la réception des preuves suffisantes quant à la qualification d'Investisseur Éligible et de toute documentation requise par l'Agent d'Administration Centrale (tel que défini dans le Prospectus) eu égard à la prévention du blanchiment d'argent et acceptable pour celui-ci. S'il apparaît qu'un détenteur d'Actions n'est pas un Investisseur Éligible, le Conseil d'Administration ou son délégué pourra, à sa discrétion, rembourser lesdites Actions au prix tel que définit à l'article 9 ci-dessous.

Les transferts d'Actions de la Société doivent être limités et effectués suivant les termes et conditions précisés ci-après, excepté pour les Transferts Autorisés, étant tous transferts concernant soit (i) un cessionnaire qui est une société du groupe du cédant ou dont le cédant est une filiale (ii) un cessionnaire qui est l'époux(se) ou un collatéral du cédant (iii) un cessionnaire qui est l'époux(se), un collatéral de la personne détenant directement ou indirectement la majorité du capital du cédant (iv) un cessionnaire qui est une société où l'époux(se), ou un collatéral du cédant détient directement ou indirectement la majorité du capital, ou (v) un cessionnaire qui est une société dont les Actions sont détenues majoritairement par un(e) époux(se) ou un collatéral d'un Actionnaire qui détient directement ou indirectement la majorité du capital social du cédant.

Tout Transfert Autorisé devra satisfaire aux conditions suivantes:

- a) le cédant doit transférer la totalité (et non pas une partie) des Actions qu'il détient; et
- b) les Actions doivent être transférées à un seul cessionnaire autorisé, lequel s'engage par écrit (au moment de l'acquisition des Actions) à assumer tous les droits et obligations du cédant envers la Société, et
- c) au regard des Engagements non Libérés et des Engagements à Libérer (ces termes étant définis dans le Prospectus), le cédant sera conjointement et totalement redevable de tout manquement par le cessionnaire autorisé; et
- d) le cédant doit notifier à la Société dans les 10 jours calendaires à compter de la date d'acquisition des Actions par cessionnaire autorisé tout transfert d'Actions, suivant les termes et conditions ci-dessus, en délivrant un avis écrit à chaque Actionnaire par courrier recommandé, laquelle doit inclure l'engagement écrit du cessionnaire autorisé d'assumer tous droits et obligations du cédant envers la Société désigné ci-dessus. En retour, la Société doit notifier ladite information aux autres Actionnaires en leur faisant délivrer un avis écrit par courrier recommandé dans les 10 jours calendaires à compter de la réception de l'avis notice désigné ci-dessus.

A l'exception des Transferts Autorisés, les Actionnaires de la Société doivent avoir un droit préférentiel d'acquisition (au prorata de leur participation dans la Société) dans toute proposition de transfert d'Actions autorisé par le Conseil d'Administration ou son délégué, comme plus amplement détaillé dans le Prospectus.

Tout cessionnaire d'Actions doit, avant d'acquiescer toute Action, signer un acte d'engagement par lequel ce cessionnaire accepte d'assumer toutes les obligations du cédant envers la Société et les Actionnaires et tout autre document relatif aux Actions, tel que requis par le Conseil d'Administration ou son délégué.

Transferts avant la fin de la Période d'Engagement des Investissements

Toute proposition de transfert d'Actions avant la fin de la Période d'Engagement des Investissements (telle que définie dans le Prospectus) doit être approuvée par le Conseil d'Administration ou son délégué (lequel peut refuser son accord de façon discrétionnaire) et satisfaire aux conditions suivantes:

a) tout Actionnaire (le «Cédant») ayant l'intention de transférer tout (et non partie) de ses Actions (les «Actions Offertes») à un tiers lequel n'est pas un cessionnaire autorisé (y compris tout Actionnaire), comme mentionné ci-dessus, (le «Cessionnaire»), doit envoyer un avis (l'«Avis d'Offre») au Conseil d'Administration ou son délégué de son intention de céder, en indiquant son identité et d'autres coordonnées relatives au Cessionnaire, le nombre d' Actions Offertes, leur prix et conditions de paiement et toute autre condition importante (en y annexant une copie de l'offre irrévocable qui engage le Cessionnaire). Pendant vingt (20) jours calendaires à compter de la date de réception de l'Avis d'Offre, le Conseil d'Administration ou son délégué doit informer le Cédant de son accord sur le transfert potentiel, et si c'est le cas, le Conseil d'Administration ou son délégué doit envoyer une copie de l'Avis d'Offre aux autres Actionnaires (les «Non-Cédants»);

b) pendant quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception de la copie de l'Avis d'Offre, les Non-Cédants ont le droit d'exercer leur droit préférentiel d'acquisition pour acquiescer les Actions Offertes, consistant au droit d'acheter, dans les mêmes conditions qu'indiquées dans l'Avis d'Offre, la totalité (et uniquement la totalité) des Actions Offertes. En cas d'exercice d'un tel droit, les Non-Cédants doivent informer le Conseil d'Administration ou son délégué de leur intention d'acheter en délivrant un avis écrit (l'«Avis d'Exercice»). Le Conseil d'Administration ou son délégué doit envoyer une copie de l'Avis d'Exercice au Cédant dans les dix (10) jours calendaires à compter de la réception d'un tel avis;

c) si le droit préférentiel d'acquisition est exercé, le transfert de toutes les Actions détenues par le Cédant aux Non-Cédant(s), suivant les termes et conditions contenus dans l'Avis d'Offre, doit être effectué deux (2) mois et 10 jours calendaires à compter de la date de notification au Cédant de l'Avis d'Exercice par le Conseil d'Administration ou son délégué;

d) si le droit préférentiel d'acquisition est exercé par plusieurs Non-Cédants, les Actions Offertes doivent être réparties entre eux à proportion de leur participation dans le capital social de la Société (en excluant la part de capital social correspondant aux Actions Offertes et aux Actions des Actionnaires n'ayant pas délivré un Avis d'Exercice).

e) Si le droit préférentiel d'acquisition n'était pas être exercé, ou si le Cédant ne recevait pas une copie de l'Avis d'Exercice dans les deux (2) mois et 10 jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'Avis d'Offre au Conseil d'Administration ou son délégué, le Cédant sera libre de vendre les Actions Offertes (et seulement) au Cessionnaire sous les mêmes conditions que celles contenues dans l'Avis d'Offre, dès lors que le Cessionnaire (ou tout individu ou entité ayant le contrôle d'un tel cessionnaire potentiel) n'entreprend pas des activités qui concurrencent directement ou indirectement les activités de la Société et/ou du Gérant (comme définis ci-après).

Transferts faisant suite à la fin de la Période d'Engagement des Investissements

Tout Actionnaire proposant le transfert d'Actions après la fin de la Période d'Engagement des Investissements doit informer le Conseil d'Administration ou son délégué par écrit: (a) du nombre et des modalités des Actions sujettes au transfert proposé (b) de l'identité et de toute information relative au cessionnaire potentiel, (c) des termes et conditions du transfert proposé, notamment du prix proposé et (d) de la documentation anti-blanchiment répondant de façon satisfaisante aux exigences de l'Agent d'Administration Centrale.

Toute proposition de transfert d'Actions après la fin de la Période d'Engagement des Investissements doit être approuvée par le Conseil d'Administration ou son délégué, lequel pourra refuser seulement dans l'hypothèse où:

a) un ou plusieurs Actionnaires existants souhaitent acquérir ces Actions suivant les termes et conditions convenus entre le cédant et le cessionnaire potentiel des Actions et à cette fin la procédure précisée ci-dessus sous «Transferts avant la fin de la Période d'Engagement des Investissements» doit être respectée; ou

b) le cessionnaire potentiel (et tout individu ou entité contrôlant un tel cessionnaire potentiel) entreprend des activités qui concurrencent directement ou indirectement les activités de la Société et/ou du Gérant;

c) le Conseil d'Administration ou son délégué n'a pas reçu confirmation de la part de l'Agent d'Administration Centrale du fait que le cessionnaire ait fourni toute la documentation anti-blanchiment satisfaisante pour l'Agent d'Administration Centrale.

Art. 8. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment, endéans les limites de l'article 5 ci-dessus, un nombre illimité d'Actions aux dates ou périodes déterminées par le Conseil d'Administration pendant lesquelles les Actionnaires peuvent souscrire à des Actions (chacune un «Closing»), telles que plus amplement détaillées dans le Prospectus.

Tout Actionnaire potentiel doit être un Investisseur Éligible.

Le paiement du prix des Actions sera effectué intégralement ou partiellement, en un ou plusieurs paiements chacun, un «Appel de Capital», tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus.

Les Actionnaires doivent se voir accorder un préavis de 10 jours bancaires luxembourgeois, calculés à partir de sa réception et indiquant la somme et les conditions de paiement, pour chaque Appel de Capital.

Un Actionnaire en défaut de paiement à un Appel de Capital doit procéder à ce paiement dans les 15 jours calendaires suivant la Date d'Appel de Capital, en sus du versement d'une indemnité à la Société par l'Actionnaire Défaillant correspondant à un intérêt annuel de 15% des sommes dues à la Date d'Appel de Capital, telle que définie dans le Prospectus, y compris tous les coûts et dépenses supportés par la Société en relation avec ledit défaut.

Si le défaut de paiement n'est pas réparé dans les 15 jours calendaires à compter de la Date d'Appel en Capital:

a) les droits de vote des Actions détenues par le(s) Actionnaire(s) Défaillant(s) seront suspendus et ces Actions ne seront pas revêtues d'un droit à dividende ou à distribution jusqu'à la date de paiement effectif des sommes dues à la Date d'Appel de Capital, des intérêts de 15% ci-dessus, ainsi que des frais et dépenses à la charge de la Société en relation avec le défaut de paiement; et

b) le Conseil d'Administration ou son délégué pourra proposer aux Actionnaires non défaillants d'acheter les Actions souscrites par l'Actionnaire Défaillant (les «Actions Affectées») à un prix égal à 50% au prorata de leur valeur de marché telle que déterminée par un expert en évaluations indépendant, dont les honoraires seront à la charge de la Société et seront subséquemment remboursés par l'Actionnaire Défaillant, comme suit:

le Conseil d'Administration ou son délégué a notifié par une notice écrite (la «Notice») l'Actionnaire Défaillant et les autres Actionnaires que les Actions Affectées peuvent être achetées par un Actionnaire non-défaillant, dès lors que la Notice a été délivrée aux Actionnaires à tout moment suivant l'expiration de la période de 15 jours calendaires sus-énoncée et avant la date correspondant à 7 jours calendaires après cette expiration;

tout Actionnaire non-défaillant peut notifier par préavis écrit au Conseil d'Administration ou son délégué avec courrier recommandé avant un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception de la Notice par le Conseil d'Administration ou son délégué de son intention d'acquérir les Actions Affectées (la «Notice d'Achat»). Ce dernier notifiera en retour ladite information aux autres Actionnaires en leur délivrant la Notice d'Achat par courrier recommandé dans les 10 jours calendaires à compter de la réception de la notice du ou des Actionnaire(s) non-défaillant(s);

le transfert des Actions Affectées doit être effectué dans tous les cas au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de la date d'évaluation par un expert indépendant;

les Actions Affectées doivent être vendues libres de toutes obligations, charges, sûretés ou droit de tierces parties;

si plusieurs Actionnaires délivrent une Notice d'Achat en temps voulu, les Actions Affectées seront distribuées parmi eux en proportion de leur capital social (en excluant la part de capital correspondant aux Actions Affectées et les Actions des Actionnaires qui ne fournissent pas de Notice d'Achat); et

à la date d'acquisition des Actions Affectées, doivent être déduites du prix d'achat des Actions Affectées payé à l'Actionnaire Défaillant, et devant revenir à la Société, une somme équivalente aux honoraires facturés par l'expert en évaluations indépendant pour la détermination de la valeur de marché des Actions Affectées, de même que les sommes dues par l'Actionnaire Défaillant à la Société suivant les paragraphes ci-dessus;

c) les Actions des Actionnaires Défaillants peuvent être achetées par la Société à un prix équivalent à 50% de leur valeur de marché, déterminée par un expert en évaluation indépendant, dont les frais doivent être facturés par la Société et subséquemment remboursés par l'Actionnaire Défaillant, comme suit:

le transfert des Actions Affectées doit avoir lieu avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'évaluation par l'expert en évaluations indépendant;

les Actions Affectées doivent être vendues libres de toutes obligations, charges ou sûretés et droit de tiers;

à la date d'acquisition des Actions Affectées, doivent être déduites du prix d'achat des Actions Affectées payé à l'Actionnaire Défaillant, et doit revenir à la Société, une somme équivalente aux honoraires facturés par l'expert en évaluations indépendant pour la détermination de la valeur de marché des Actions Affectées, y compris sous les paragraphes ci-dessus; et

les Actions Affectées ainsi acquises par la Société peuvent être annulées, en accord avec l'Article 9 ci-après.

Les Actionnaires doivent avoir en proportion de leur participation, un droit préférentiel de souscription pour toute nouvelle Action émise lors d'une Augmentation de Capital, attendu que le Conseil peut toujours émettre des Actions sans droit préférentiel et peut réserver le droit de souscrire à un montant déterminé d'une émission d'Actions à des Actionnaires déterminés ou à des tiers dans les limites du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, à tout directeur, gérant, dirigeant ou tout autre agent dûment autorisé, le pouvoir d'accepter les souscriptions pour de nouvelles Actions et de les leur délivrer.

Art. 9. Rachat des Actions. La Société est une société d'investissement de type fermé, et, par conséquent, les demandes unilatérales de rachat par les Actionnaires ne sont pas acceptées par la Société.

La Société peut, néanmoins, procéder au rachat d'Actions lorsque le Conseil d'Administration ou son délégué considère que le rachat est réalisé dans l'intérêt de la Société. Les Actions peuvent être rachetées au prorata auprès des Actionnaires par exemple (i) afin de distribuer aux Actionnaires le résultat net issu de la vente d'un actif par la Société, ou (ii) si la valeur des actifs de la Société est passé en dessous de 1.000.000 lequel est le montant du capital minimum requis par la Loi de 2004 pour la Société.

Les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un Actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Eligible.

Le rachat pourra avoir lieu également dans d'autres circonstances, conformément aux dispositions du Prospectus.

Le prix de rachat sera basé sur le prix de souscription payé initialement par ledit Actionnaire. Toutefois, si le Conseil d'Administration ou son délégué décide que la Valeur Nette d'Inventaire a été accrue ou a décréue de façon significative depuis la souscription par ledit Actionnaire, il peut fixer un Prix de Rachat à un prix équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire desdites Actions à la date de rachat concernée. Le même principe doit être appliqué en cas de rachat forcé.

Les Actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire de chaque Action (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée par le Conseil d'Administration ou, sous sa responsabilité, par un agent désigné par le Conseil d'Administration, dans la devise de référence de la Société, lors de chaque Jour d'Évaluation, tel que plus amplement défini dans le Prospectus.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et de ses engagements.

L'évaluation des actifs de la Société sera déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en soustrayant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

* toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; dans ce cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que le Conseil d'Administration estimera avec bonne foi;

* les investissements dans des titres de private equity ayant comme sous-jacents des actifs immobiliers seront évalués conformément aux directives et principes d'évaluation établis par le Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS);

* les investissements dans des titres de private equity autres que les valeurs mentionnées ci-dessus seront évalués conformément aux directives et principes relatifs à l'évaluation des sociétés cibles établis par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR-EVCA);

(v) la valeur de tout autre actif de la Société est déterminée sur base du prix d'acquisition de celui-ci, y compris les coûts, commissions et dépenses y relatifs ou, si le prix d'acquisition tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif, ces actifs seront évalués sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Jour d'Évaluation sera mise à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société dans un délai de 20 jours bancaires Luxembourgeois suivant le Jour d'Évaluation concerné.

Art. 11. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'inventaire. Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire pourra être suspendu lorsque:

a) il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service;

c) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

Art. 12. Les Administrateurs. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de vingt (20) administrateurs, dont deux doivent appartenir à tout moment à la Catégorie A, les autres administrateurs appartenant à la Catégorie B (tels que ces termes sont définis dans le Prospectus).

Les administrateurs sont élus pour un terme renouvelable de six ans maximum par l'assemblée générale des Actionnaires, laquelle déterminera le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. L'assemblée générale des Actionnaires doit, pour l'élection de chaque administrateur, déterminer expressément la catégorie à laquelle il appartient. Les administrateurs pourront être révoqués avec ou sans motif à tout moment sur décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Sans préjudice des droits de tout Actionnaire individuel, le Gérant peut proposer deux candidats à la désignation par l'assemblée générale des Actionnaires aux fonctions d'administrateur de Catégorie A et tout Actionnaire, individuellement ou conjointement avec d'autres Actionnaires auxquels il est lié, détenant un pourcentage du capital social de la Société tel que déterminé par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, peut proposer un candidat pour sa nomination par l'assemblée générale des Actionnaires aux fonctions d'administrateur de Catégorie B.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant, cette vacance pourra être temporairement comblée (étant entendu que l'administrateur co-opté doit être de la même catégorie que l'administrateur qu'il remplace) jusqu'à la prochaine assemblée générale lors de laquelle les Actionnaires prendront une décision finale quant à cette cooptation.

Art. 13. Les réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera en charge de la tenue et de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation et, en principe, quatre (4) fois par an, suivant les besoins de l'activité.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et celles de l'assemblée générale des Actionnaires. En son absence, les membres du Conseil d'Administration ou les Actionnaires désigneront à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur, ou dans le cas d'une assemblée générale des Actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis de convocation écrit pour toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation par l'accord écrit reçu par télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens de communication interactifs et en temps réel similaire. Un Administrateur peut agir en vertu d'une procuration au nom d'un ou plusieurs membres du Conseil.

En considération de leurs services comme Administrateurs de la Société, les membres du Conseil d'Administration (sauf ceux désignés sur proposition du Gérant) recevront une indemnité déterminée par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société pour leur présence à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Tout directeur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout moyen ou équipement de communication similaire où tous les participants peuvent entendre chacun, et où la participation à cette réunion constituera un fait de présence de cette personne à cette réunion.

Les administrateurs ne pourront délibérer que si la réunion du Conseil a été valablement convoquée. La Société ne sera pas engagée par la signature individuelle d'un administrateur, sauf si un tel pouvoir de signature a été délégué par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement pour le compte de la Société que si la majorité des administrateurs, y compris les deux Administrateurs de Catégorie A, sont présents ou représentés à la réunion du Conseil.

Les décisions du Conseil d'Administration sont arrêtées par le vote affirmatif de la majorité de ses membres, comprenant le vote favorable des deux Administrateurs de Catégorie A. Dans le cas où lors d'une délibération le nombre de votes favorables et défavorables est égal, le président du Conseil aura voix prépondérante.

Un administrateur doit se restreindre de voter pour tout sujet où il y aurait un conflit d'intérêt avec la Société. Dans ce cas, la majorité des votes sera déterminée sans compter les voix de l'administrateur concerné. Dans le cadre de la présente clause, un administrateur sera présumé être en conflit d'intérêt avec la Société où ledit administrateur ou l'Actionnaire l'ayant nommé en vue de sa désignation, a, directement ou indirectement, au travers d'un affilié un intérêt financier dans la transaction concernée.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront transcrites sur des procès-verbaux signés par le président du Conseil ou par deux administrateurs. Les copies d'extraits de tels procès-verbaux devant être produites dans un litige ou dans un autre cadre devront être signées par le président du Conseil ou par deux administrateurs.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur juridique que les résolutions prises lors de réunions des administrateurs dûment constituées; chaque administrateur devant approuver ces résolutions par écrit, télex, télécopies ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble des écrits, signés et confirmés par tous les administrateurs, constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut, sous sa responsabilité, nommer des comités spéciaux dans le but de conduire certaines tâches et fonctions expressément déléguées à ce comités ou accorder un pouvoir spécial par procuration notariée ou par autre pouvoir sous seing privé.

Art. 15. Indemnisation des Administrateurs. La Société indemnifiera, dans la plus large mesure permise par le droit Luxembourgeois, les administrateurs et leurs administrateurs, dirigeants, associés, employés, affiliés et successeurs respectifs de toute responsabilité, recours en indemnisation et dépenses liées, incluant les honoraires d'avocats incombant en raison d'une action accomplie ou omise en relation avec les activités de la Société, dès lors que cette action ou décision de ne pas agir a été prise de bonne foi et ne constitue pas une négligence grossière ou intentionnelle, une violation volontaire de la loi ou une violation volontaire grave des présents Statuts.

Art. 16. Signature. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par (i) la signature individuelle de tout administrateur de Catégorie A ou (ii) la signature conjointe de tout administrateur de Catégorie A et de tout administrateur de Caté-

gorie B ou (iii) la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la Loi de 2004.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront déposés auprès du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi 2004.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat de dépôt, le Conseil d'Administration devra faire diligence de trouver un dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à une gestion prudente et la bonne préservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin:

a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des Actionnaires de la Société;

b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 18. Gérant. La Société contractera avec le Gérant un Contrat de Gestion, tel que définit et décrit dans le Prospectus, avec un gérant (le «Gérant»), lequel sera tenu, sous réserve de la responsabilité ultime du Conseil d'Administration, d'assurer la gestion quotidienne et l'activité de la Société, et aura le pouvoir d'accomplir des actes pour servir l'objet social et politique et prestera également des services et conseils à la Société au regard des objectifs d'investissement et de la stratégie de la Société tels que définis plus amplement dans le Prospectus.

Art. 19. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Ses résolutions ont force obligatoire entre les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le dernier jour du mois de juin à 12.00 heures (heure de Luxembourg), au siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours calendaires avant l'assemblée à chaque Actionnaire à son adresse inscrite au Registre.

Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut convenir que d'autres conditions devront être remplies par les Actionnaires afin d'assister aux assemblées générales d'Actionnaires.

A chaque Action est attaché un vote, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts.

Les sujets traités lors des assemblées des Actionnaires sont limités aux points énumérés à l'ordre du jour (lequel inclura tous les points prescrits par la loi) et les affaires subsidiaires/découlant des points cités dans l'ordre du jour.

Un Actionnaire peut être représenté ou agir à toute assemblée des Actionnaires en nommant une tierce personne par écrit, par câble, télex ou télécopie. Ce représentant n'a pas à être Actionnaire et peut être un administrateur de la Société.

Sauf stipulation contraire prévue par la loi applicable ou par les présents Statuts, les délibérations de l'assemblée générale seront valables lorsque prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés.

En particulier, les matières suivantes doivent être approuvées par une majorité de quatre-vingt douze pour cent (92%) des votes représentant l'intégralité du capital social émis de la Société:

a) toute augmentation de capital social et/ou toute réduction de capital de la Société;

b) tout rachat ou remboursement d'Actions par la Société dans la mesure où un tel rachat ou remboursement implique une réduction de capital de la Société;

c) toute conversion de la Société en une autre forme de société;

d) toute modification de ces Statuts telle que prévue à l'Article 25 ci-après;

e) la liquidation volontaire de la Société après le terme minimum de huit ans à compter de la Date de Clôture.

Art. 20. Auditeurs. La Société doit avoir de façon permanente comme auditeur une société d'audit indépendante et de bonne réputation («réviseur d'entreprises agréé»), nommée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 21. Exercice fiscal. L'exercice fiscal de la Société correspondra à une année calendaire.

Art. 22. Rapport Annuel. La Société publiera un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice fiscal concerné.

Art. 23. Distributions. Le Conseil d'Administration pourra distribuer des dividendes provenant de la cession d'investissements, plus tout autres dividendes ou intérêts, à condition toutefois, que les avoirs nets de la société ne tombent pas en deçà du montant de EUR 1.000.000; le Conseil d'Administration peut cependant, conserver tout ou partie des

montants desdites sommes s'il considère prudent de les mettre en réserve pour prévenir des dépenses et engagements futurs de la Société.

Les dividendes et distributions seront payés, sous la forme de remboursement d'Actions, de paiement de dividendes, d'intérêt, de prime (s'il y a lieu) d'Actions ou sous toute forme autorisée en droit luxembourgeois, à la discrétion du Conseil d'Administration ou de son délégué.

Art. 24. Liquidation. La Société peut à tout moment, après la période minimale de huit ans à compter de la Date de Clôture, être dissoute avant la fin de son terme prédéfini de douze ans, par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, sujette au vote d'une majorité de quatre-vingt-douze pour cent du capital social émis de la Société, étant entendu que la dissolution avant un terme de huit ans à compter de la Date de Clôture nécessitera le vote unanime des Actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Dès lors que le capital social passe en dessous des deux tiers du capital minimum mentionné à l'Article 5 «Capital Social» ci-dessus, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est requis, doit voter, par majorité simple des voix des Actions représentées à la réunion, la décision de dissoudre ou non la Société.

Sans préjudice de ce qui précède, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires à chaque fois que le capital social passe en dessous d'un cinquième du capital minimum mentionné à l'Article 5 «Capital Social» ci-dessus; dans une telle éventualité, l'assemblée générale doit être tenue sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par le vote des Actionnaires détenant un quart des votes des Actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée dans les quarante (40) jours calendaires à compter de la date à laquelle il a été établi que les actifs nets de la Société sont passés, le cas échéant, en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal.

Dans le cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs (le(s) «Liquidateur(s)») (lequel peut être un administrateur) nommé par l'assemblée générale des Actionnaires comme Liquidateur, conformément à la Loi de 2004. Les liquidités qui n'auront pas été réclamées par les Actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposées auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. Si lesdits montants ne devaient pas être réclamés pendant la période de prescription de trente ans, les Actionnaires concernés perdront leurs droits sur ces montants.

Sauf stipulation contraire de la loi, le Liquidateur, qui peut être une personne morale ou physique nommée par l'assemblée générale des Actionnaires, devra procéder diligemment à la vente ou la liquidation des avoirs de la Société et devra appliquer et distribuer les boni desdites ventes ou liquidation dans l'ordre de priorité suivant:

(a) premièrement, il devra payer tous les créanciers de la Société (en ce compris les Actionnaires qui sont créanciers) dans l'ordre de priorité requis par la loi ou autrement;

(b) deuxièmement, il devra payer les frais de liquidation;

(c) troisièmement, s'il reste des actifs, il distribuera le reste aux Actionnaires ou à leurs représentants légaux conformément aux principes généraux de distribution établis par l'article 24 ci-dessus.

A la dissolution, le Liquidateur peut (a) liquider tout ou partie des avoirs de la Société et utiliser le boni de liquidation de la façon décrite ci-dessus et/ou (b) engager un expert indépendant pour évaluer la valeur des avoirs de la Société non vendus ou dont il n'a pas été disposé autrement, afin d'en déterminer la valeur de marché. Il devra attribuer aux Actionnaires les bénéfices ou pertes non réalisés déterminés par ladite expertise pour autant que les biens en question n'aient pas été vendus à la date de la distribution et, après avoir procédé à la ventilation, si nécessaire, il distribuera lesdits avoirs de la manière décrite ci-dessus, étant entendu que le Liquidateur aura agi de bonne foi en faisant son possible pour liquider suffisamment d'avoirs de la Société afin de rembourser en liquide les dettes et engagement décrits ci-dessus.

Si un Actionnaire établit, avec son avocat, qu'il est raisonnable de considérer que la distribution en nature d'un bien lui ferait violer une loi, un règlement ou une décision judiciaire, ledit Actionnaire devra faire de son mieux afin de proposer des solutions alternatives pour la vente, le transfert ou le dépôt sur un compte bloqué de ladite distribution sur base d'un consentement mutuel.

Afin de permettre au Liquidateur de minimiser les pertes relatives à la liquidation, une période de temps raisonnable sera autorisée pour liquider valablement les avoirs de la Société et décharger la Société de ses engagements vis-à-vis des créanciers.

Art. 25. Modification des Statuts. Toute décision des Actionnaires pour la modification des présents Statuts doit être prise par une décision favorable de 92% des votes représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Art. 26. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la Loi de 2004, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Toute action judiciaire relative à des contestations portant sur ce document sera de la compétence exclusive des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription et libération

Les actions du capital social ont été souscrites comme suit:

1) DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT GROUP LIMITED sus-énoncée, a souscrit quinze mille quatre cent quatre-vingt dix neuf (15.499) Actions et déclare libérer ces actions pour un montant total de vingt-deux mille neuf cent sept euros et cinquante deux cents (EUR 22.907,52), tel qu'attesté par le notaire instrumentant, répartis comme suit:

EUR 2.293,85 correspondant à un paiement de 7,4% des Actions souscrites, et

EUR 20.664,82 étant alloués à la prime d'émission.

2) Monsieur Ismael Clemente sus-énoncé, a souscrit une (1) Action et déclare libérer cette action pour un montant total de un euro et quarante huit cents (EUR 1,48), tel qu'attesté par le notaire instrumentant, répartis comme suit: EUR 0,15 correspondant à un paiement de 7,4% des Actions souscrites, et EUR 1,33 étant alloués à la prime d'émission.

Ces actions ont été libérées à concurrence de 5 % au moins, par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt deux mille neuf cent neuf euros (Capital: 2,294 + prime d'émission: 20,615=Total: 22,909.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 et déclare expressément que les dites conditions ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice fiscal commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu en 2007. Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2006.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ cinq mille cinq cents euros (5.000.- EUR).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes au 31 décembre 2006.

Les personnes suivantes ont été élues comme administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006:

Administrateurs de Catégorie A:

- Monsieur Alistair Dixon, administrateur délégué de DEUTSCHE BANK, résidant professionnellement à Londres;
- Monsieur Ismael Clemente, administrateur de DEUTSCHE BANK, résidant professionnellement à Madrid.

Administrateurs de Catégorie B:

Monsieur Stephen Shaw, administrateur délégué de DEUTSCHE BANK, résidant professionnellement à Londres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Eisenhuth, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 30, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

G. Lecuit.

(006827.3/220/1029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

CAFE NOUVELLE GENERATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 60, rue Jean-Pierre Bausch.

R. C. Luxembourg B 80.621.

Clôture de liquidation

Par jugement du 12 janvier 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Jean-Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée CAFE NOUVELLE GENERATION, S.à r.l., avec siège social à L-4023 Esch-sur-Alzette, 60, rue Jean-pierre Bausch, de fait inconnue à cette adresse,

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Devin-Kessler

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08098. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010611//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

AUBERGE DU BRILL II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 26.309.

Clôture de liquidation

Par jugement du 12 janvier 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Jean-Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée AUBERGE DU BRILL II, S.à r.l., avec siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Brill, de fait inconnue à cette adresse,

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Devin-Kessler

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08096. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010615//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

EFG BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 113.375.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) EFG INTERNATIONAL, ayant son siège social à Bahnhofstrasse 14, 8001 Zürich; représentée par Monsieur Ludovic Chechin-Laurans, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 janvier 2006.

2) EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg L-2018, 5, rue Jean Monnet; représentée par Monsieur François Régis Montazel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 janvier 2006.

Lesquelles procurations signées ne varient par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de EFG BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Siège social, Durée. Le siège social est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

La société peut, par décision du Conseil d'Administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des succursales, des filiales ou bureaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un administrateur ou par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de faire, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires, financières, commerciales, même immobilières, toutes opérations d'agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, ainsi que toutes prises de participations par n'importe quelle voie et toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 4. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 10.000.000.- (dix millions d'euros), représenté par 100.000.- (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 5. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise en conformité avec la loi et les présents statuts. En cas d'augmentation de capital, les

actions à souscrire seront offertes par préférence aux propriétaires d'actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions sont nominatives. La société tiendra à tout moment un registre des actions nominatives.

La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui déterminera la durée des mandats, laquelle ne peut excéder six ans; les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple par les actionnaires réunis en assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 8. Présidence, comité de direction, délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président et pourra élire en outre un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut constituer un comité de direction composé de membres choisis en son sein, et/ou d'autres membres choisis hors du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut en outre déléguer, en se conformant aux dispositions légales, la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, choisies en ou hors de son sein, actionnaires ou non, chargées également de l'exécution des décisions du Conseil, ou déléguer des pouvoirs à toutes personnes en ce qui concerne la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales, le tout sans préjudice à l'exercice direct par lui-même de ses attributions.

Le Conseil fixe les pouvoirs, les rémunérations ou les indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Le Conseil peut conférer à toute personne les pouvoirs pour accomplir un ou plusieurs actes spécialement déterminés.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation et sous la présidence de son président ou d'un des vice-présidents ou, en cas d'empêchement de celui-ci ou de ceux-ci, de l'administrateur-délégué, ou à son défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou par télécopie, à un ou plusieurs de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du Conseil et y voter en son lieu et place. Tout administrateur qui assiste à une réunion peut représenter plusieurs administrateurs absents s'il est dûment mandaté à cet effet.

Art. 10. Délibération. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration pourra prendre également, à l'unanimité, des résolutions par voie circulaire en exprimant sa décision au moyen d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Art. 11. Conflit d'intérêts. L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut pas prendre part à cette délibération, mais il est tenu compte de sa personne au regard du quorum de présence ci-avant mentionné.

Si dans une séance du Conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en vertu du paragraphe précédent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs a eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou en son absence par le président à titre provisoire qui a présidé la réunion ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces délibérations destinés à être produits en justice ou ailleurs sont valablement signés par le président du Conseil ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il a notamment le pouvoir de décider, de sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'Article 3 ci-dessus, dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Le Conseil d'Administration pourra pour compte de la société conclure des contrats et participer à des entreprises; recevoir toutes sommes et valeurs; prendre ou donner à bail, même à long terme, sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabriques, tous brevets ou licences de brevet, contracter tous emprunts à court et à long terme; consentir tous prêts; créer et émettre toutes obligations et bons de caisse hypothécaires ou autres, se porter caution ou aval pour compte de tiers et prendre tous engagements de garantie généralement quelconques pour compte de tiers; consentir ou accepter tous gages et nantissements et toutes hypothèques avec ou sans stipulation de voie parée ou tous autres droits réels; renoncer à tous droits réels, hypothèques, privilèges et actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et tous autres empêchements; dispenser de toute inscription d'office; convertir toutes inscriptions nominatives en titres au porteur; traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, se désister de toutes actions; renoncer à toutes demandes, transiger, compromettre, même en constituant des arbitres ou amiables compositeurs. L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Le Conseil d'Administration, sauf s'il a délégué ce pouvoir, nomme et révoque les directeurs, agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs pouvoirs et rémunérations.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies par la société en son propre nom.

Art. 14. Signatures. Tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes décisions du Conseil seront signées conjointement par deux administrateurs, par les délégués à la gestion journalière individuellement ou par toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 8.

La société n'est valablement engagée à l'égard des tiers, en toutes circonstances, et les actes accomplis en son nom et pour son compte ne sont valables que moyennant la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 15. Surveillance. Les écritures comptables annuelles seront vérifiées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants nommés par le Conseil d'Administration.

Les réviseurs d'entreprises indépendants feront leurs rapports au Conseil d'Administration.

Art. 16. Emoluments des Administrateurs. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des tantièmes ou des jetons de présence.

Les administrateurs sont en droit de se faire rembourser leurs frais de voyage et de séjour.

Le Conseil d'Administration peut également accorder aux administrateurs chargés de délégations, fonctions ou missions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables, à prélever sur les frais généraux.

Titre IV. - Assemblées générales des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

Ses décisions régulièrement prises sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents, les dissidents et les incapables.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire, autoriser ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale élira les administrateurs; elle sera appelée à approuver le bilan et les comptes de la société et à décider la distribution de dividendes.

Art. 18. Représentation. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire qui ne devra pas nécessairement être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées à l'en-droit et dans le délai qu'il fixe.

Art. 19. Personnes chargées des convocations. Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer l'assemblée générale. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième jeudi du mois de mars à 11.00 heures dans la commune de Luxembourg au siège de la société ou en tout autre endroit de la commune de Luxembourg, indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant au même endroit à la même heure.

Art. 21. Mode de convocation. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Assistance aux assemblées générales. Les propriétaires d'actions nominatives ne sont admis à l'assemblée générale que pour autant que leurs actions soient inscrites à leur nom:

(i) au moins sept jours francs avant la réunion ou

(ii) (dans le cas d'une assemblée tenue sans avis de convocation préalable) avant le début de l'assemblée.

Tout transfert d'actions nominatives sur le registre des actionnaires est suspendu pendant un délai de cinq jours avant l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent toujours, sans avoir à accomplir ces formalités, assister aux assemblées générales et y prendre la parole, mais ne pourront y exercer que le droit de vote qui se rattache aux actions qui leur appartiennent ou qu'ils représentent.

Art. 23. Nombre de voix. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. Bureau. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par l'administrateur-délégué, s'il y a lieu, ou, à leur défaut, par celui que l'assemblée élira.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire. Celui-ci n'a pas besoin d'être actionnaire mais, dans ce cas, il n'a pas voix délibérative.

L'assemblée choisit parmi ses membres un scrutateur.

Art. 25. Ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Aucun objet proposé par les actionnaires ne doit être mis à l'ordre du jour s'il n'est pas signé par les actionnaires représentant le cinquième du nombre total des titres émis ou s'il n'est pas communiqué au Conseil d'Administration pour être inséré dans les convocations un mois au moins avant la date de l'assemblée.

Art. 26. Résolutions. Les quorums requis par la loi seront applicables à la conduite des assemblées des actionnaires dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Art. 27. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits destinés à être produits en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Titre V. - Bilan, Réserve, Dividendes

Art. 28. Ecritures sociales. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Le dernier jour du mois de décembre de chaque année, les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.

Le Conseil d'Administration tiendra les livres et établira le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont exigés par la loi; il tiendra en outre tels livres et établira telles écritures qui lui paraîtront utiles.

Art. 29. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, des frais généraux, des amortissements nécessaires, des dépréciations pour moins-values et d'une provision suffisante pour couvrir les impôts dus sur les bénéfiques imposables de l'exercice constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social mais reprend son cours, si pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds spéciaux de réserve ou de prévision, soit à des distributions de dividendes.

Le Conseil d'Administration détermine l'époque et le lieu de paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration peut également décider la distribution de dividendes intérimaires.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Perte de capital. Les actionnaires peuvent à tout moment décider la liquidation de la société en se conformant aux conditions de majorité prévues par la loi.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les conditions légales la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Art. 31. Liquidation. Lors de la dissolution de la société, la liquidation est faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert à rembourser aux actions le montant du capital obtenu en divisant le capital par le nombre d'actions. Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les actions.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1) EFG INTERNATIONAL, préqualifiée	99.999
2) EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., préqualifiée	1
Total:	100.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 10.000.000.- (dix millions d'euros) se trouve à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire sous-signé.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 105.500 (Cent cinq mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Administrateurs et préposés à la gestion journalière:

a. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Ian Cookson, né Bolton (Royaume Uni), le 19 décembre 1947, demeurant à, CH-1172 Bougy-Villars (Suisse), 32, Chemin des Macherettes - Président

- Monsieur Jean Nassau, né à Betzdorf, le 15 mai 1957, demeurant à L-5316 Contern, 53, rue des Prés - Administrateur

- Monsieur Robert Waser, né à Sierre (Suisse), le 11 septembre 1950, demeurant à CH-3660 Sierre (Suisse), 23, route des Corles - Administrateur

- Monsieur Jean-Marc Wagner, né à Luxembourg le 10 août 1925, demeurant professionnellement à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin - Administrateur

- Monsieur René Faltz, né à Luxembourg, le 17 août 1953, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare - Administrateur

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Le conseil d'administration est autorisé à désigner un ou plusieurs préposés à la gestion journalière (Directeurs Délégués).

b. Les préposés à la gestion journalière sont:

- Madame Huguette Espen, demeurant à L-9169 Mertzig, 4, rue de Colmar-Berg - Directeur Délégué

- Monsieur François-Régis Montazel, demeurant à L-2210 Luxembourg, 70, boulevard Napoléon 1^{er} - Directeur Délégué

- Monsieur Ludovic Chechin-Laurans, demeurant à L-6165 Ernster, 9B, rue Principale - Directeur Délégué.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte.

Suit la traduction anglaise / English translation follows:

In the year two thousand six, on the tenth day of January.

Before Us, Maître Lecuit, notary residing in Luxembourg City.

There appeared:

1) EFG INTERNATIONAL, with its registered office at Bahnhofstrasse 14, 8001 Zürich; represented by Mr Ludovic Chechin-Laurans, resident in Luxembourg,

pursuant to a proxy given under private deed on January 9, 2005;

2) EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., with its registered office at Luxembourg L-2018, 5, rue Jean Monnet; represented by Mr François Régis Montazel, established in Luxembourg,

pursuant to a proxy given under private deed on January 9, 2005.

Which proxies, signed ne varietur by the proxy holder and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Title I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the present deed a Company («société anonyme») governed by the provisions of Luxembourg law and by the present articles of incorporation.

The Company will go by the name of EFG BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Registered office, Duration. The registered office of the Company will be established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors shall also have the right to set up branch offices, subsidiaries and agencies wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal, such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation, which shall remain a Luxembourg Company. The declaration of the temporary transfer abroad of the registered office will be made and brought to the

attention of third parties by a Director or by one of the company's administrative bodies duly authorised to represent it in matters of day-to-day management.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is to carry out any banking, financial, industrial, commercial and even real estate transactions, and any insurance agency transactions by the intermediary of duly authorised civil persons, as well as any acquisition of holdings by any way and all transactions that may appear useful in the exercise of its purpose, on its own behalf and that of third parties or with the participation of third parties in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 4. Share capital. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 10.000.000.- (ten millions Euro), represented by 100.000 (one hundred thousand) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each, fully paid up.

Art. 5. Modification of the share capital. The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of the shareholders in the manner required by the law and these articles of incorporation.

In case of increase of capital, the shareholders on record on the day of the issue have a preferential subscription right in proportion of their participation in the capital of the Company unless the General Meeting of shareholders, to the extent and under the terms permitted by law, decides it differently.

Art. 6. Form of shares. The shares of the Company shall be in registered form. A register of registered shares shall be kept at all times.

The Company may issue registered share certificates representing multiple shares.

Title III. - Management, Direction, Supervision

Art. 7. Board of Directors. The Company is managed by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders. The Directors may be dismissed at any time by resolution adopted by the shareholders in General Assembly by a simple majority.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision, to the extent and under the terms permitted by law, shall be ratified by the next General Meeting of shareholders.

Art. 8. Chairmanship, executive committee, delegation of powers. The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or more Vice Chairmen.

It may establish an executive committee from among its members and/or non-Board members.

The Board of Directors may, in addition, delegate within the limits and conditions provided by law, the day-to-day management of the Company to one or more persons, whether or not Board members or shareholders, empowered to implement the decisions of the Board or to delegate such powers to any other persons as regards the management of all or part or specific division of the company's business, in all respects without prejudice to the direct exercise by the Board of its powers.

The Board shall fix the powers of and the remuneration or fees payable to the persons referred to in the preceding paragraphs.

The Board may grant specific powers for the execution of particular transactions to such persons as it sees fit.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. Meetings of the Board of Directors shall be convened and chaired by the Chairman or by one of the Vice-Chairmen, or, in the event of their inability to attend, by the Managing Director, or, failing which, by a Director designated by his fellow Board members whenever the interests of the company so dictate and whenever proposed by at least two Directors.

Meetings shall be held at the venue indicated in the notice of Meeting.

Any Director who is absent or unable to attend may grant a proxy in writing including or by facsimile to one or more of his fellow members to represent him at the Board Meeting and to vote in his place. Any Director in attendance at a Meeting may represent one or more absent Directors where duly authorised to this effect.

Art. 10. Resolutions. The Board may only validly deliberate or act where a majority of its members is present or represented.

Resolutions of the Board shall be passed by a majority of the votes casted. In the event of a tie, the Chairman of the Meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the preceding, the Board of Directors may pass resolutions unanimously by circular means expressing its decision in one or several documents stating the resolutions, signed by all the members of the Board of Directors without exception. The date of such a resolution is that of the last signature.

Art. 11. Conflicts of Interest. A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board, although his presence shall be taken into account for the quorum provision referred to above.

In the event of one or more members of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such Meeting and voting will be deemed valid.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a Director has a personal interest contrary to that of the Company.

Art. 12. Minutes of Meetings. The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in this absence, by the acting Chairman who presided over such Meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved for the General Meeting of shareholders by virtue of the law or of these articles of incorporation shall fall within the competence of the Board of Directors.

The Board shall have the power, *inter alia*, of decision by its sole authority over all transactions falling within the scope of its corporate objects under the terms of Art. 3. above, together with any related capital transactions such as contributions or other transfers of assets or equity or other interests in limited or unlimited partnerships, associations or corporations of any kind.

The Board may, on the Company's behalf, enter into contracts and invest in other businesses; receive funds and securities in any form; act as lessor or lessee both in the long or short term; sublet, acquire, dispose of or exchange all movable and immovable property, acquire, exploit, lease out or dispose of all concessions of whatever nature, acquire, exploit or dispose of all brands, patents, licences, take out all short and long term loans, grant all loans, create and issue all bonds, mortgage, 'bons de caisse' or other obligations, guarantee or indemnify the obligations of third parties and generally accept all and any guarantee-related obligations on behalf of third parties; grant and accept all forms of security, pledge or mortgage with or without recourse or any other entitlements of whatever form, waive entitlements, mortgages, privileges and resolute judgments, grant release, for valuable consideration or otherwise, from all registered charges or mortgage charges, transfer thereof, seizures, payment objections, and all other forms of obstacle; grant dispensation from automatic registration; convert any registration of shares in registered form into bearer form; take or withdraw from all legal action, both as petitioner or as respondent; abandon any claim, accommodate, compromise, whether or not through arbitration or conciliation. The foregoing list shall be held to be illustrative and non restrictive.

The Board of Directors, unless such power is delegated by it, shall appoint and remove all officers and employees of the Company of whatever grade, and fix their duties, powers and remuneration.

Legal action involving the Company as petitioner or as respondent shall be conducted in the Company's name.

Art. 14. Signatures. All acts binding upon the Company, powers and delegations, resolutions of the Board of Directors will be signed either jointly by any two directors or by the duly authorised officers in charge of the day-to-day management, or individually by any person to whom special powers have been delegated by the Board of Directors under the terms of Art. 8.

In any circumstances whatsoever, the Company shall only be bound validly towards third parties and acts performed in its name and its behalf will only be enforceable provided they were authorised by the joint signature of any two directors.

Art. 15. Audit. The audit of the accounts of the Company must be entrusted to one or several independent external Auditors (*réviseurs d'entreprises agréés*) to be appointed by the Board of Directors of the Company.

The external auditor shall submit his report of the Company to the Board of Directors.

Art. 16. Remuneration of Directors. The General Meeting may grant fees payable to Directors in the form of «*tantièmes*» or «*jetons de présence*».

The directors are entitled to get reimbursed for their travelling and accommodation expenses.

The Board of Directors may also grant to the directors in charge of delegations, functions or special missions, whether permanent or temporary, fixed or variable indemnifications to be charged to the general expenses account.

Title IV. - General meetings of shareholders

Art. 17. Powers. The General Meeting properly constituted represents the whole body of shareholders.

Its resolutions validly adopted shall be binding on all shareholders, including those absent, dissenting or incapable.

It shall have the broadest powers to carry out, to authorise or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The General Meeting shall appoint the Directors, vote on the approval of the report and accounts and may decide to distribute dividends.

Art. 18. Representation. A shareholder may act at any Meeting of shareholders by giving a proxy to another person, who need not be a shareholder.

The Board of Directors may fix the format of acceptable proxy and require such to be lodged at a stipulated time and place.

Art. 19. Convening of shareholders' Meetings. The Board of Directors may call both Ordinary and Extraordinary General Meetings.

It shall be necessary to call, within a period of one month, a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital makes a request in writing, indicating the agenda.

Art. 20. Annual General Meeting. The Annual General Meeting will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or in such other place as shall be indicated in the convening notice on the second Thursday of the month of March of each year at 11.00 o'clock.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour.

Art. 21. Mode of convening. The convening notices for the general meetings have to be made in accordance with the legal provisions.

If all the registered shareholders are present or represented at a shareholders' General Meeting and declare to have had prior knowledge of the agenda, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Admission to General Meetings. The owners of registered shares shall only be entitled to attend a General Meeting where their shares have been registered in their name:

- (i) at least seven clear days prior to the date of the meeting, or
- (ii) (where notice of the meeting has been waived) prior to the start of the meeting.

All transfers of registered shares in the Shareholders Register shall be suspended for a period of five days prior to the General Meeting.

Directors shall in all cases be entitled, without such formalities, to attend General Meeting and be heard, but may only vote those shares which they own or represent.

Art. 23. Number of votes. Each share shall entitle the holder to one vote.

Art. 24. «Bureau». The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, where one exists, by the Managing Director, failing which by a person designated by the General Meeting.

The Chairman of the General Meeting appoints the secretary who may or may not be a shareholder, but if not, shall have no vote.

The Meeting will choose from those present a scrutineer.

Art. 25. Agenda. The General Meeting may only consider business included on the agenda. Items proposed for inclusion on the agenda must be signed by shareholders representing at least one fifth of the total issued share capital and must be submitted to the Board of Directors at least one month prior to the date of the General Meeting, for inclusion within the notice of Meeting.

Art. 26. Resolutions. The General Meeting will deliberate subject to the quorum prescribed by law if it is not differently prescribed by these articles of association.

Art. 27. Minutes. The minutes of General Meetings will be signed by the Members of the «Bureau».

Copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or two other Directors.

Title V. Balance sheet, Reserve, Distribution of profits

Art. 28. Financial year. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of every year.

At the end of every financial year, the Board of Directors shall cause the books of account to be ruled off and the accounting period closed.

The Board of Directors shall draw up financial statements as required by law, based on the accounting records of the Company as adjusted by such year-end accounting entries as the Board shall deem appropriate.

Art. 29. Distribution of profits. The credit balance on the balance sheet, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs, charges for depreciation and provisions for expenses and for income taxes on the net taxable profit for the year, represents the net profit for the year.

Every year at least five per cent of the net profit will be set aside in order to built up the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent of the share capital of the company.

The Board of Directors may propose to the General Meeting to allocate the whole or part of the net profit, after the allocation to the legal reserve fund, to carry it forward to the following accounting year, or to a special reserve fund or to a special provision, or to distribute it to shareholders.

Dividends will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors subject to the approvals required by Luxembourg law.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 30. Loss of capital. The Company may be dissolved at any time by the decision of the General Meeting under the quorum requirements provided for by the law.

Where the Company has sustained losses such as to cause its net equity to fall below the amount of fifty per cent of its issued share capital, the Board of Directors shall duly convene a General Meeting in order to address the question of a possible winding-up.

Where such sustained losses attain seventy five per cent of the amount of the Company's issued share capital, a resolution to wind up the Company may be passed by shareholders in possession of one quarter of the shares represented at the General Meeting.

Art. 31. Liquidation. In the event of the winding-up of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several Liquidators and determine their powers and remuneration.

After due discharge of all the Company's liabilities and the costs of the liquidation, any residual balance shall be applied equally in repayment of the nominal value of issued shares. Where all shares are not paid up in the same proportion,

the Liquidators shall make the appropriate adjustments to ensure equality of repayment before effecting any payment to shareholders, either by means of additional calls on unpaid shares or by means of a proportionately higher rate of repayment attributable to more fully paid shares.

Any remaining surplus shall be distributed equally among shareholders.

Transitional Provisions

- 1) The first business year begins today and ends on the 31st of December 2006.
- 2) The first annual meeting will be held in 2007.

Subscription

The share capital has been subscribed as follows:

1) EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., prenamed	99.999
2) EFG Investment (Luxembourg), S.à r.l., prenamed	1
Total:	100.000

Each share so subscribed has been fully paid up by a contribution in cash; the sum of EUR 10.000.000.- is available to the company as it has been proved to the satisfaction of the notary.

Statement

The notary declares that the conditions prescribed in Article 26 of the law of 10 August 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Evaluation of costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred by or charged to the company, is estimated at EUR 105.500.-.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. Directors and officers appointed for the day to day management:

a. The number of directors is fixed at five.

The following have been appointed as directors:

- Mr Ian Cookson, born in Bolton (United Kingdom), on December 19, 1947, established in CH-1172 Bougy-Villars (Switzerland), 32, Chemin des Macherettes - President
- Mr Jean Nassau, born in Betzdorf, on May 15, 1967, established in L-5316 Contern, 53, rue des Prés,- Director
- Mr Robert Waser, born in Sierre (Switzerland) on September 11, 1950, established in CH-3660 Sierre (Switzerland), 23, route des Corles - Director
- Mr Jean-Marc Wagner, born in Luxembourg on August 10, 1925, established in L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin - Director
- Mr René Faltz, born in Luxembourg, on August 17, 1953, established professionally in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare - Director

The term of office of the Directors shall be coterminous with the closing of the Annual General Meeting to be held in 2007.

The Board of Directors is empowered to appoint one or more officers for the day to day management (Managing Officer).

b. The officers appointed for the day to day management are:

- Ms. Huguette Espen, established in L-9169 Mertzig, 4, rue de Colmar-Berg, - Managing Officer
- Mr François-Régis Montazel, established in L-2210 Luxembourg, 70, boulevard Napoléon I^{er}, - Managing Officer
- Mr Ludovic Chechin-Laurans, established in L-6165 Ernster, 9B, rue Principale, - Managing Officer.

2. The registered office of the Company will be established in L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read in the language of the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: L. Chechin-Laurans, Fr. R. Montazel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 98, case 4. – Reçu 100.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

G. Lecuit.

(006900.3/220/529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

RECHERCHE MEDICALE DISTRIBUTION (R.M.D.) S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 66.242.

Il résulte de divers courriers adressés à la société en date du 25 octobre 2005 que:

- 1) M. Alhard von Ketelhodt a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.
- 2) La société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.
- 3) La société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A. a résilié la convention de domiciliation qui la liait à la société R.M.D. avec effet au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007742.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

RECHERCHE MEDICALE DISTRIBUTION (R.M.D.) S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 66.242.

Il résulte d'un courrier adressé à la société en date du 17 janvier 2006 que M^e Yves Wagener a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007748.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

DB REAL ESTATE IBERIAN VALUE ADDED I, S.A., SICAR,
Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 113.371.

In the year two thousand five, on the twentieth day of December.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Michèle Eisenhuth, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of the board of directors of DB REAL ESTATE IBERIAN VALUE ADDED I, S.A., SICAR, Société anonyme (S.A.), Qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR), with its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,

by virtue of a decision taken by the board of directors of the said company in its meeting held by circular resolutions on December 20, 2005,

which decision, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme DB REAL ESTATE IBERIAN VALUE ADDED I, S.A., SICAR, with its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed passed before the undersigned notary, on December 15, 2005, in process to be published in the Mémorial C;

and has now a subscribed capital of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of fifteen thousand and five hundred (15,500) shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, all paid in to the extension of two thousand two hundred and ninety-four Euro (2,294.- EUR) corresponding at 7.4% of the said Shares.

2) Article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«**Art. 5.** ...

The authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at eighty-one million (EUR 81,000,000.-) consisting of an aggregate number of forty million five hundred thousand (40,500,000) Shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles, the Board of Directors is hereby (subject to the other provisions of these Articles) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for such Shares or any right or rights to convert any security into such Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the Board of Directors may determine.

...»

3) Pursuant to the above mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation, the board of directors, in its meeting held by circular resolutions on December 20, 2005, resolved to increase the issued corporate capital of the

company by an amount of eighty million nine hundred sixty-nine thousand Euro (80,969,000.- EUR) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to eighty-one million Euro (81,000,000.- EUR) by issuing of forty million four hundred eighty-four thousand five hundred (40,484,500) new shares with a par value of two Euro (2.- EUR) each.

Thereupon, Mrs Michèle Eisenhuth prenamed, declares that the board of directors has accepted the subscription of a total of forty million four hundred eighty-four thousand five hundred (40,484,500) new shares with a par value of two Euro (2.- EUR) each, for a total amount of eighty million nine hundred and sixty-nine thousand Euro (80,969,000.- EUR), and declares that such new shares have been partly paid up in cash to the extent of 7.4% of their par value, being five million nine hundred ninety-one thousand seven hundred and six Euro (5,991,706.- EUR), together with a share premium of one Euro and thirty-three cent (1.33.- EUR) per share, being fifty-three thousand eight hundred forty-four thousand three hundred and eighty-five Euro (53,844,385.- EUR).

Thereupon, Mrs Michèle Eisenhuth prenamed, declares that the new shares have been paid up by several subscribers as follows:

- to the extent of 7.4% of their par value, corresponding at a value of EUR 0.15 per share, being a total amount of five million nine hundred ninety-one thousand seven hundred and six Euro (5,991,706.- EUR),

- together with a share premium of an amount one Euro and thirty-three cents (1.33.- EUR) per share, corresponding at fifty-three million eight hundred forty-four thousand three hundred and eighty-five Euro (53,844,385.- EUR),

by payment in cash, so that the total amount of fifty-nine million eight hundred thirty-six thousand ninety-one Euro (59,836,091.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate and the list of subscribers.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, 1st paragraph of the articles of incorporation will from now on have the following wording:

«**Art. 5. Share Capital - first paragraph.** The Company has a subscribed capital of eighty-one million Euro (EUR 81,000,000.-) consisting of forty million five hundred thousand (40,500,000) shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each (the «Shares»).»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital and of share premium are estimated at approximately one million three hundred fifty-four thousand six hundred Euro (1,354,600.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Michèle Eisenhuth, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme DB REAL ESTATE IBERIAN VALUE ADDED I, S.A., SICAR, Société anonyme (S.A.), Qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), avec siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société dans par résolution circulaire en date du 20 décembre 2005,

laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme DB REAL ESTATE IBERIAN VALUE ADDED I, S.A., SICAR a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2005, en cours de publication au Mémorial Recueil C,

et qu'elle a actuellement un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune, capital libéré à concurrence de deux mille deux cent quatre-vingt quatorze euros (2.294.- EUR) correspondant à une libération de 7,4% des Actions.

2. L'article 5 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Art. 5. Capital Social. ...

Le capital autorisé, y compris le capital souscrit, est fixé à quatre-vingt un millions d'euros (EUR 81.000.000), divisé en quarante millions cinq cent mille (40.500.000) Actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune. Pendant une période de cinq ans, à compter de la date de publication de ces Statuts, le Conseil d'Administration est autorisé (sous réserve des autres dispositions de ces Statuts) à offrir, allouer, accorder des options ou d'accorder tout droit ou droit de souscrire à de telles Actions ou tout(s) droit(s) de convertir toute valeur en de telles Actions ou de céder à de toute personne, à la date, selon les termes, pour telle contrepartie et suivant les conditions que déterminera le Conseil d'Administration.

...»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé par résolution circulaire du 20 décembre 2005, de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de quatre vingt millions neuf cent soixante neuf mille euros (80.969.000.- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à quatre vingt un millions d'euros (81.000.000.- EUR) par l'émission de quarante millions quatre cent quatre vingt quatre mille cinq cents (40.484.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2.- EUR) chacune.

Alors, Madame Michèle Eisenhuth prénommée, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription d'un montant total de quarante millions quatre cent quatre vingt quatre mille cinq cents (40.484.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2.- EUR) chacune, pour un montant total de quatre vingt millions neuf cent soixante neuf mille euros (80.969.000.- EUR), et déclare que ces actions nouvelles ont été libérées partiellement à concurrence de 7,4% de leur valeur nominale, à savoir un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-onze mille sept cent six euros (5.991.706.- EUR), ensemble avec une prime d'émission d'un euro et trente trois cents (1,33.- EUR) par action, savoir un montant de cinquante trois millions huit cent quarante quatre mille trois cent quatre vingt cinq euros (53.844.385.- EUR).

Par conséquent, Madame Michèle Eisenhuth prénommée, déclare que ces nouvelles actions ont été libérées par différents souscripteurs comme suit:

- à concurrence de 7,4% de leur valeur nominale, correspondant à une valeur de 0,15 euros par action, correspondant un montant total de cinq millions neuf cent quatre-vingt-onze mille sept cent six euros (5.991.706.- EUR);

- ensemble avec une prime d'émission d'un montant d'un euro et trente trois cents (1,33.- EUR) par action, correspondant à un montant de cinquante trois millions huit cent quarante quatre mille trois cent quatre vingt cinq euros (53.844.385.- EUR),

le tout par apport en espèces, de sorte que la somme totale de cinquante neuf millions huit cent trente six mille quatre vingt-onze euros (59.836.091.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire et la liste des souscripteurs.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital souscrit de quatre-vingt-un millions d'euros (EUR 81.000.000) divisé en quarante millions cinq cent mille (40.500.000) actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune (les «Actions»);»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital et prime d'émission, est évalué à environ un million trois cent cinquante quatre mille six cents euros (1.354.600.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Eisenhuth, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 151S, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

G. Lecuit.

(006829.2/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ELITE PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 107.280.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 septembre 2005

- Madame Lada Röhl, employée privée, née à Severomorsk (Russie) le 7 novembre 1963, demeurant à D-54675 Walendorf, Genovevstraße 6, Allemagne, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Elke Dosch. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

ELITE PRINT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ02890. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090872.3 /795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

MINI-MAX DISTRIBUTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 78.900.

E.M.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 28A, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 61.776.

DATAVENTURE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.534.

INCOFOIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.824.

INTERNATIONAL MAINTENANCE ENGINEERING CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.279.

Clôture de liquidations

Par jugements rendus le 26 janvier 2006, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge Commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation suivantes:

- société anonyme MINI-MAX DISTRIBUTION INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin, de fait inconnue à cette adresse,
- société à responsabilité limitée E.M.C., S.à r.l., avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 28A rue Dicks, de fait inconnue à cette adresse,
- société anonyme DATAVENTURE HOLDINGS S.A., dont le siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, a été dénoncé en date du 11 novembre 1991,
- société anonyme INCOFOIL HOLDING S.A., dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 15 juin 1996,
- société anonyme INTERNATIONAL MAINTENANCE ENGINEERING CONSTRUCTIONS S.A., dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri, a été dénoncé en date du 19 décembre 1994.

Pour extrait conforme

E. Mellinger

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08166. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08167. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08168. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08169. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08170. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010915//41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

LACOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 43.729.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 mai 2005 que: L'Assemblée révoque la société WONDENVIL CORPORATION avec siège social à Tortola (B.V.I.) de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

L'Assemblée nomme la société ELITIUS & ASSOCIES S.A. avec siège social à Luxembourg aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2006.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour la société

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091856.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

GHAZALI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.257.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

GHAZALI FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(090414.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

GLOBAL PART S.A., Société Anonyme.

Siège social: 2086 Luxembourg, 23, Avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 95.675.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLOBAL PART S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(090420.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

AXINYA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 1, place St Pierre et Paul.
R. C. Luxembourg B 111.230.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Arnaldo Bucci, employé privé, né à Sogliano al Rubicone (Italie), le 30 novembre 1950, demeurant à L-3621 Kayl, 9, rue Notre-Dame.

2.- Madame Nachida Khenancha, épouse de Monsieur Arnaldo Bucci, employée privée, née à Constantine (Algérie), le 2 janvier 1969, demeurant à L-3621 Kayl, 9, rue Notre-Dame.

Tous les deux sont ici représentés par Madame Joëlle Choucroun, avocat, demeurant professionnellement à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AXINYA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de tout bar, café snackbar et restaurant et en général de tout débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. Elle peut également procéder à tout commerce de denrées alimentaires et de boissons, notamment par la vente de denrées à emporter, la vente avec livraison à domicile, l'achat et la vente en gros, ainsi que l'importation et l'exportation.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Arnaldo Bucci, employé privé, né à Sogliano al Rubicone (Italie), le 30 novembre 1950, demeurant à L-3621 Kayl, 9, rue Notre-Dame, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Nachida Khenancha, épouse de Monsieur Arnaldo Bucci, employée privée, née à Constantine (Algérie), le 2 janvier 1969, demeurant à L-3621 Kayl, 9, rue Notre-Dame, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

12130

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Déclaration

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant époux.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2334 Luxembourg, 1, place St Pierre et Paul.

2.- L'assemblée désigne comme gérantes de la société:

- Madame Claudette Dargent, cuisinière, née à Saint Mard (Belgique), le 10 février 1962, demeurant à L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg, gérante technique.

- Madame Nachida Khenancha, épouse de Monsieur Arnaldo Bucci, employée privée, née à Constantine (Algérie), le 2 janvier 1969, demeurant à L-3621 Kayl, 9, rue Notre-Dame, gérante administrative.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'une gérante jusqu'à concurrence de deux mille euros (2.000,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnue par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Choucroun, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2005, vol. 534, fol. 27, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2005.

J. Seckler.

(091690.3/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 73.846.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle du jeudi 31 mars 2005

L'assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de 6 années.

Les mandats d'administrateur de:

Monsieur Simmer Jean-Claude, expert-comptable, demeurant à Thionville (F), 12, rue de l'Ecole des Mines,

Monsieur Lereboulet Joël, expert-comptable, demeurant à Thionville (F), 28, rue Sainte Elisabeth,

Madame Vallespir Michèle, comptable, demeurant à Thionville (F), 12, rue de l'Ecole des Mines,

sont renouvelés pour un terme de 6 années; les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Le mandat d'administrateur-délégué à la gestion journalière attribué à Monsieur Simmer Jean-Claude est renouvelé pour un terme de 6 années; il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011. Conformément aux statuts, Monsieur Simmer Jean-Claude peut engager la société par sa seule signature.

Le mandat de commissaire aux comptes attribué à Monsieur Kipper Gérard, directeur de société, demeurant à Thionville (F), 45, Boucle des Taillis, est renouvelé pour un terme de 6 années; il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour copie conforme

J.-C. Simmer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092538.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

STAPLES LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,-

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 89.442.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 octobre 2005

En date du 4 octobre 2005, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Basil Anderson, avec adresse professionnelle au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat en tant que gérant de la Société jusqu'au 3 octobre 2005;

- de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Jack VanWoerkom, Executive Vice President, General Counsel, STAPLES, Inc., né le 8 décembre 1953 à Muskegon, Mi, U.S.A., demeurant au 46, Concord Road, Weston, MA 02493, U.S.A.;

- Monsieur John Mahoney, Executive Vice President, Chief Administrative Officer, Chief Financial Officer, STAPLES Inc., né le 15 mai 1951 à Boston, MA, U.S.A., demeurant au 35, Draper Road, Dover, MA 02030, U.S.A.;

en tant que gérants de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Robert Mayerson, Senior Vice President and Treasurer, STAPLES Inc., né le 17 novembre 1956 à Miami Beach, U.S.A., demeurant au 139, Stow Road, Harvard, MA 041451, U.S.A., en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

Monsieur Jack van Woerkomm;

Monsieur John Mahoney;

Monsieur Theo van Brandenburg.

Gérants de catégorie B:

Monsieur Romain Thillens;

Monsieur Robert Mayerson.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2005.

STAPLES LUXCO, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03112. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090453.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

MOVA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.563.

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MOVA INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 361 du 4 octobre 1991, dont les statuts ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 23 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 947 du 15 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les six mille six cent trente (6.630) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes du 31 décembre 2003.

3) Acceptation de la démission des Administrateurs KOFFOUR S.A., LANNAGE S.A. et VALON S.A. ainsi que du Commissaire aux comptes AUDIT-TRUST S.A. et décharge.

4) Nomination des sociétés F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.991, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.990, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.977, 106, route d'Arlon, L-8210 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateurs et de la société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. aux fonctions de commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2004.

5) Transfert du siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

6) Modification de l'article 1) §2) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le siège social est établi à Mamer.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'entendre les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003. Elle décide en outre de reporter à nouveau le solde déficitaire s'élevant à sept cent cinquante-six mille neuf cents euros et soixante et onze cents (EUR 756.900,71).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction:

- a. KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086,
- b. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130,
- c. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143, et leur confère entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115, et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2004:

- a. F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., société anonyme, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, R.C.S. Luxembourg B 38.991.
- b. F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, R.C.S. Luxembourg B 38.990.
- c. HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., société anonyme, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, R.C.S. Luxembourg B 38.977.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2004:

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, R.C.S. Luxembourg B 35.270.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Mamer.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'allemand, a établi le présent acte en français suivi d'une version allemande. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Folgt die Übersetzung ins Deutsche:

Im Jahre zweitausendundvier, am siebten Oktober.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Holding Aktiengesellschaft MOVA INVESTMENT HOLDING S.A., mit Sitz in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Frieders mit dem Amtssitz in Luxembourg, am 21. März 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 361 vom 4. Oktober 1991. Die Satzungen wurden

nacheinander abgeändert und zuletzt gemäß Urkunde unter Privatschrift am 23. April 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 947 vom 15. September 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Myriam Spiroux-Jacoby, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Isabelle Marechal-Gerlaxhe, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Catherine Day-Royemans, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

II.- Da sämtliche sechstausendsechshundertdreißig (6.630) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.

2) Genehmigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustkonten am 31. Dezember 2003.

3) Annahme des Rücktritts der Verwaltungsratsmitglieder KOFFOUR S.A., LANNAGE S.A. und VALON S.A., sowie des Kommissars AUDIT-TRUST S.A., und Entlastung.

4) Ernennung der folgenden Gesellschaften zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.991, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.990, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer und HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.977, 106, route d'Arlon, L-8210 Luxembourg und Ernennung folgender Gesellschaft als neuen Kommissar, F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., bis zur jährlichen Generalversammlung welche die Konten des Jahres 2004 genehmigt.

5) Sitzverlegung nach L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

6) Abänderung von Artikel 1) §2) der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mamer.».

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung hört die Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten auf den 31. Dezember 2003 zu genehmigen. Die Generalversammlung beschließt das Debetsaldo in Höhe von siebenhundertsechsfünftausendneunhundert Euro und einundsiebzig Cent (EUR 756.900,71) auf neue Rechnung vorzutragen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt der jetzigen Verwaltungsratsmitglieder anzunehmen und erteilt ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage wie folgt:

a. KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086,

b. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130,

c. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143.

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des jetzigen Kommissars AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115 anzunehmen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern bis zur jährlichen Generalversammlung welche die Konten des Jahres 2004 genehmigt zu ernennen:

a. F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, R.C.S. Luxembourg B 38.991,

b. F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, R.C.S. Luxembourg B 38.990,

c. HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, R.C.S. Luxembourg B 38.977.

Die Generalversammlung beschließt zum neuen Kommissar bis zur jährlichen Generalversammlung welche die Konten des Jahres 2004 genehmigt die Gesellschaft F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 106, route d'Arlon L-8210 Mamer, R.C.S. Luxembourg B 35.270 zu ernennen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines nach L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon zu verlegen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 1 Absatz 2 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Zweiter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mamer.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der amtierende Notar, der der deutschen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in französischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichung zwischen dem französischen und dem deutschen Text, die französische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Spiroux-Jacoby, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 octobre 2004, vol. 428, fol. 96, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 10. November 2005.

H. Hellinckx.

(091589.3/242/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

CONFORT-CHALEUR & PVC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Z.I..

R. C. Luxembourg B 111.232.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Vincent Richard, employé privé, né à Saint-Mard, (Belgique), le 5 avril 1982, demeurant à B-6760 Virton, 20, rue des Coloniaux, (Belgique),

ici représenté par Madame Nancy Raffay Lambert, employée, demeurant à B-6741 Vance, 68, rue de la Fontaine, (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varetur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CONFORT-CHALEUR & PVC LUX, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la commercialisation de cheminées, de châssis, de portes et de fenêtres.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Kehlen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Vincent Richard, employé privé, demeurant à B-6760 Virton, 20, rue des Coloniaux, (Belgique).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8287 Kehlen, Zone industrielle (Servais).
- 2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Vincent Richard, employé privé, né à Saint-Mard, (Belgique), le 5 avril 1982, demeurant à B-6760 Virton, 20, rue des Coloniaux, (Belgique).
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualité, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Rafahay Lambert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2005, vol. 534, fol. 27, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2005.

J. Seckler.

(091692.3/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

**MAG LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. F.I.N. TRADE LUX S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 77.164.

L'an deux mille cinq, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.I.N. TRADE LUX S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 77.164, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 11 du 8 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en MAG LUX S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MAG LUX S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAG LUX S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2005, vol. 534, fol. 25, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2005.

J. Seckler.

(091731.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

12137

ROYAUME DES CAFES, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 89.255.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2005

Le conseil d'administration prend acte de la démission du commissaire aux comptes, la société MAZARS et nomme Mademoiselle Krusic Zivana demeurant, L-5884 Hesperange, 350, route de Thionville en remplacement avec effet immédiat. Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour la société

L. Charaux

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03710. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091193.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

ROYAUME DES CAFES, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 89.255.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 2005

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Bussing Elisabeth, demeurant, L-1631 Luxembourg, 53, rue Glesener, du poste d'administrateur-délégué et des démissions de Mademoiselle Charaux Laetitia demeurant, L-5884 Hesperange, 350, route de Thionville et Mademoiselle Krusic Zivana demeurant, L-5884 Hesperange, 350, route de Thionville des postes d'administrateurs.

Il résulte que le nouvel administrateur-délégué est: Madame Madina Shebzoukhova, gérante, demeurant, L-1522 Luxembourg, 34, rue Jules Fischer.

Les nouveaux administrateurs élus sont Monsieur Dmitry Chernozubov, cuisinier, demeurant, L-1522 Luxembourg, 34, rue Jules Fischer et Madame Galina Kazantseva demeurant, L-4980 Reckange sur Mess, 4, rue am Dall.

Mme Bussing démissionne du poste d'administrateur.

Le conseil d'administration se présente comme suit:

Madina Shebzoukhova, administrateur-délégué;

Dmitry Chernozubov, administrateur;

Galina Kazantseva, administrateur.

Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Pour la société

M. Shebzoukhova / G. Kazantseva

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03708. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091192.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

P.S. BAU, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7595 Reckange, 1B, rue du Moulin.
H. R. Luxemburg B 85.941.

Im Jahre zweitausendfünf, am zehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Marc Lecuit, Notar mit dem Amtswohnsitz an Redingen/Atttert

Ist erschienen:

Dame Rajka Marijanovic, Diplombauingenieurin, Ehegattin von Herrn Petar Saric, wohnhaft in L-7595 Reckange (Mersch), 1B, rue du Moulin.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte nachfolgendes zu beurkunden:

1. Sie ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung P.S. BAU, G.m.b.H., mit Sitz in L-7410 Angelsberg, 12A rue de Mersch.

2. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Urbain Tholl, mit Amtswohnsitz zu Mersch, am 9. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 782 von 23. Mai 2002, und abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Tholl, am 8. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1743 von 6. Dezember 2002.

3. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in hundertvierundzwanzig (124) Anteile zu je hundert (100,-) Euro.

Diese Erschienene, welche das gesamte Stammkapital vertritt, hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, und hat folgende Beschlüsse gefasst:

Einziger Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L-7595 Reckange (Mersch) 1B, rue du Moulin zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 5, Abschnitt 1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und folgenden Wortlaut erhalten:
«Der Sitz der Gesellschaft ist in Reckange (Mersch).»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser ausserordentlichen Generalversammlung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden abgeschätzt auf den Betrag von sechshundert (600,-) Euro.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Redingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: R. Marijanovic, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 11 octobre 2005, vol. 406, fol. 72, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 octobre 2005.

M. Lecuit.

(091718.3/243/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

S.I. ILE DE FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 45.161.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 21 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 556 du 23 novembre 1993;

Statuts modifiés en date du 10 décembre 2001 selon acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 629 du 23 avril 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 septembre 2005 que les mandats suivants ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011:

Conseil d'Administration:

- a) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, Président;
- b) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg;
- c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 25.549.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090844.3/687/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

SANTÉMEDIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.267.

Extrait de la résolution de l'associé unique en date du 12 octobre 2005

Il résulte de la décision de l'associé unique que M. John Nigel Dyson, né le 20 avril 1954 à Huddersfield, Royaume-Uni, demeurant à Kingswell House, Crawley, Winchester, Hampshire SO21 2PU, Royaume-Uni, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 octobre 2005.

Pour SANTÉMEDIA HOLDING, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090926.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

PM. WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 63.830.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BJ03111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(090842.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

PM. WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 63.830.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BJ03113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(090841.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

FIDELIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 46.740.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 février 2006 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00110/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) STRATEGY XTRA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 99.462.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 20. Februar 2006 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2005.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat des Abschlussprüfers.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. Februar 2006, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (00229/755/24)

Der Verwaltungsrat.

BS PROPERTY LIMITED, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 21.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 février 2006 à 11.30 heures à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, L-1750, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2005.
2. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
7. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, auprès du siège social, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

I (00194/693/20)

Le liquidateur.

BARCLAYS EURO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.581.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to invite the Shareholders of the SICAV to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 23, 2006 at 10.30 a.m., at the Registered Office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the financial statements as at October 31, 2005.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on October 31, 2005.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV on February 22, 2006 at the latest. Shareholders not being able to attend the Annual General Meeting personally, have the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the SICAV.

I (00255/755/22)

The Board of Directors.

ORCADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 77.410.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 février 2006 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2005.
5. Nominations Statutaires.
6. Divers.

I (00256/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.681.

Notice is hereby given of
I. the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the «AGM») to be held at J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., European Bank and Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg on 23 February 2006 at 11.00 a.m. C.E.T. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Audited Annual Report of the Company for the financial year ended 31 October 2005.
2. Approval of the Board of Directors' Report to the Shareholders for the financial year ended 31 October 2005.
3. Note the content of the Independent Auditor's Report to the Shareholders for the financial year ended 31 October 2005.
4. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the financial year ended 31 October 2005.
5. Note the resignation of Mr Matthew Payne as Director of the Company effective as of 15 September 2005.
6. Confirm appointment of Mr Lorcan A. Murphy as Director of the Company effective as of 15 September 2005.
7. Re-election of the following persons as Directors:
Mr Philippe Hoss, Mr Hugh Paul Shovlin, Mr Martyn Scriven and Mr Marko Van Bergen.
8. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Independent Auditors of the Company to hold office for the financial year ending 31 October 2006.
9. Allocation of the results in compliance with the proposal(s) of the Board of Directors.
10. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

II. an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the «EGM») to be held at the same date and place at 11.30 a.m. C.E.T. with the following agenda:

Agenda:

Transfer of the registered office of the Company to European Bank and Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect from 3rd April 2006 and subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company.

For both Meetings, each share is entitled to one vote.

Shareholders who cannot be personally present at the Meetings and wish to be represented may appoint a proxy to vote on their behalf. Proxy forms for the AGM and EGM are available upon request at the registered office of the Company. A proxy need not be a shareholder of the Company. To be valid, the proxy form must be completed and sent to the attention of Ms. Joanne Fitzgerald, fax number +352 46 26 85 825 prior to 21 February at 5.00 p.m. C.E.T. We would be grateful if you could send the signed originals by mail to the following address:

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Attn: Ms. Joanne Fitzgerald, European Bank and Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Please note that the resolutions on the above mentioned AGM agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the Meeting. However, a quorum of 50% of the shares in issue in the Company is required to validly hold the EGM and resolutions will be passed by a majority of two thirds of the shares present or represented at the EGM and voting.

If the EGM is not quorate, a second extraordinary general meeting to be held on 31 March 2006 will be called by notices to be published in accordance with Luxembourg law. No quorum will be required at such second extraordinary general meeting.

The proxy will remain in force if either Meeting, for whatever reason, is postponed and for the reconvened EGM (if any).

I (00169/755/52)

The Board of Directors.

FONDS DIREKT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 70.709.

Die Aktionäre der FONDS DIREKT SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 22. Februar 2006 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2005 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2005 abgelaufene Geschäftsjahr

3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im Februar 2006.

I (00248/755/25)

Der Verwaltungsrat.

DEXIA GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.727.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} février 2006, les actionnaires de la SICAV sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le 8 mars 2006, à 14.00 heures dans les locaux de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts (Objet), deuxième alinéa, pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. Ce deuxième alinéa aura la teneur suivante:
«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
2. Insertion d'un nouvel article 5 comme suit:
«La Société a désigné DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (ci-après nommée «la Société de Gestion»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective du portefeuille, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.
Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée par la Société. La décision de révocation doit être approuvée par une décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»
3. Modification de la numérotation actuelle des articles 5 à 29 qui deviennent les articles 6 à 30.
4. Modification de l'article 6 (nouvelle numérotation) (Capital social)
 - en ajoutant un deuxième alinéa au deuxième paragraphe qui aura la teneur suivante:
«En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être constitués d'une seule classe ou être divisés en une ou plusieurs classes d'actions («classe») dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné; à chaque classe du compartiment seront appliquées une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités.»
 - en supprimant la phrase:
«A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration pourra décider la création de différentes catégories pouvant se différencier par la structure de leurs commissions de gestion, de souscription ou de rachat, par le type d'investisseurs visés ou par leur politique de distribution.»
 - en remplaçant le terme «catégorie» par «classe»,
 - en supprimant la référence au capital initial
 - en modifiant le nouveau paragraphe 4 comme suit:
«Le capital minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- euros) et a du être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»
 - en ajoutant le terme «classe» dans les trois derniers paragraphes de cet article.
5. Modification de l'article 7 des statuts (nouvelle numérotation), sixième paragraphe pour ajouter le terme «ainsi que la classe à laquelle les actions appartiennent si cela s'avère nécessaire.» à la fin de ce paragraphe.
6. Modification de l'article 9 des statuts (nouvelle numérotation), point 3) pour ajouter «ou de la classe» dans la première phrase.

7. Modification de l'article 21 des statuts (nouvelle numérotation) (Réviseur d'entreprises), de l'article 28 des statuts (nouvelle numérotation) (Dissolution, Liquidation) et de l'article 30 des statuts (nouvelle numérotation) (Dispositions générales) pour introduire la référence à la loi du 20 décembre 2002.
8. Modification de l'article 22 des statuts (nouvelle numérotation) (Rachat), avant dernier paragraphe, de l'article 24 des statuts (nouvelle numérotation) (Valeur nette d'inventaire), premier paragraphe, de l'article 25 des statuts (nouvelle numérotation), premier paragraphe pour remplacer le terme «catégorie» par «classe».
9. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats d'actions 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au domicile de la SICAV, ou auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires au porteur ne pouvant pas être présents peuvent voter par procuration. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus, sans frais, au siège de la SICAV ou auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (00257/755/67)

Le Conseil d'Administration.

PALO ALTO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 9.136.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société PALO ALTO HOLDING S.A.H. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 février 2006 à 15.30 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du liquidateur sur les comptes présentés au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Nomination du commissaire à la liquidation, Fiduciaire GLACIS.

Pour assister ou être représentés à ces assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées au siège social.

I (00208/755/15)

Le Conseil d'Administration.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.637.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 février 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Modification de la date statutaire de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra désormais le deuxième jeudi du mois de juin,
- Modification afférente de l'article 15 des statuts en vue de l'adapter à la décision prise.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00175/755/15)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) SHORT TERM SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 86.004.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 20. Februar 2006, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2005.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat des Abschlussprüfers.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. Februar 2006, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (00230/755/24)

Der Verwaltungsrat.

TON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 72.953.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxembourg, le 15 février 2006 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2005 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (00102/000/17)

Le Conseil d'Administration.

FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 72.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxembourg, le 15 février 2006 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2005 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (00103/000/17)

Le Conseil d'Administration.